

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- I. — Le Congrès de 1905.
- II. — La Bienfaisance privée et l'Assistance judiciaire. —  
Discours de M. Francis de Pressensé.
- III. — La Suppression des Formules de Salutation.
- IV. — Le soldat Rey.
- V. — Les Réunions publiques et les Salles d'école.
- VI. — Les Brutalités de la Police.
- VII. — Le Comité central.
- VIII. — La Délation dans l'Armée.
- IX. — Les Comités des Sections.
- X. — Communications des Sections.
- XI. — Le Monument Emile Zola.
- XII. — Bibliographie.
- XIII. — Le Bulletin Officiel.
- XIV. — Avis aux Abonnés.
- XV. — L'Annuaire Officiel.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

# Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

|  |        |
|--|--------|
| <b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b><br>Tome I <sup>er</sup> (Année 1901), un volume relié avec table<br>alphabétique et analytique.....             | 20 fr. |
| <b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b><br>Tome II (Année 1902), un volume relié avec table<br>alphabétique et analytique.....                          | 20 "   |
| <b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b><br>Tome III (Année 1903), un volume relié avec table<br>alphabétique et analytique.....                         | 20 "   |
| <b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b><br>Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table<br>alphabétique et analytique.....                           | 20 "   |
| <b>Assemblées générales de la Ligue des Droits de<br/>l'Homme</b> (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899,<br>23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp. | " 50   |
| <b>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b><br>(tableau monté sur gorge et rouleau).....  | " 50   |
| <b>La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b><br>(1789), (édition Hachette), 1 brochure.....   | 2 "    |
| <b>Droits et Devoirs des Citoyens français</b> , par D. du<br>DEZEN, 1 brochure.....   | " 50   |
| <b>Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du<br/>Salut</b> par Joseph REINACH, 1 brochure.....   | " 50   |
| <b>Barrès</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....   | " 50   |
| <b>Jules Lemaitre</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure....  | " 50   |
| <b>Que l'honneur est dans la vérité</b> , par André de SEIPSE<br>1 brochure.....   | " 50   |
| <b>La Tradition Française</b> , conférence par C. BOUCLÉ,<br>professeur à l'Université de Toulouse, 1 brochure....   | " 50   |
| <b>L'exil d'Aristide</b> , par Maurice POTTECHER, 1 brochure....   | " 50   |
| <b>L'idée de Patrie</b> , conférence, par Francis de PRES-<br>SENSÉ, 1 brochure.....   | " 50   |
| <b>Pensées d'un inconnu</b> , 1 brochure.....  | " 50   |
| <b>Pour la Défense de la République</b> , discours de<br>L. TRARIEUX, 1 brochure.....  | " 50   |
| <b>Le Syllabus de la Déclaration des Droits de l'Hom-<br/>me</b> , conférence par L. TRARIEUX, 1 brochure.....   | " 50   |
| <b>L'éducation de l'Homme et du Citoyen</b> , par E.<br>DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut<br>Pasteur, 1 brochure....                                  | " 50   |
| <b>Lettre de Lucius à un Patriote</b> , sur la Patrie Fran-<br>çaise, 1 brochure.....  | " 50   |

# Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

## BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**  
RUE JACOB, 1, (VI<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>), PARIS

---

*Je soussigné* (1) \_\_\_\_\_  
*demeurant à* (2) \_\_\_\_\_  
*déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française*  
*pour la défense des Droits de l'Homme et du*  
*Citoyen et souscris pour une cotisation de* \_\_\_\_\_  
*Abonnement au Bulletin officiel* (3) \_\_\_\_\_  
*Souscription pour la propagande* (4) \_\_\_\_\_  
*Souscription pour les victimes de*  
*l'arbitraire et de l'injustice* ..... \_\_\_\_\_  
TOTAL ..... \_\_\_\_\_

Date et Signature \_\_\_\_\_

---

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-Abonnement.

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats, Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte-rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

## Le Congrès de 1905

---

Le compte rendu sténographique *in extenso* du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Paris les 10 et 11 juin, paraîtra dans le « BULLETIN OFFICIEL » du 1<sup>er</sup> juillet.

Ce numéro exceptionnel, qui comportera environ 200 pages, est indispensable à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous prions instamment les Sections de vouloir bien s'efforcer d'en assurer la distribution à tous leurs adhérents.

Le tirage devant avoir lieu très prochainement, nous les invitons à nous faire connaître d'urgence le nombre d'exemplaires qui leur sera nécessaire.

Les bureaux du Siège social se chargeront d'ailleurs, si les Sections le désirent, de l'envoi de ce numéro exceptionnel à tous leurs collègues, au prix de 20 centimes l'exemplaire.



## La Bienfaisance privée et l'Assistance judiciaire

### DISCOURS DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

Voici d'après le *Journal Officiel*, le compte-rendu sténographique du discours que notre président, M. Francis de Pressensé, a prononcé à la Chambre des Députés, dans la séance du 14 avril, au cours de l'interpellation sur les établissements de bienfaisance privée :

Messieurs,

Mes collègues Breton, Lafferre et Jules Constant, dans les exposés si consciencieux et si documentés qu'ils ont faits des incidents douloureux qu'ils ont apportés ici, ont suffisamment prouvé l'urgence de l'interpellation qu'ils ont développée, et M. Steeg, dans la critique si forte et si modérée qu'il vient de faire de l'étrange inertie de l'Etat, qui n'a pas même appliqué les lois dont il dispose à l'heure actuelle et qui n'a pas su donner à la France le règlement d'administration publique prévu en 1889, a posé, dans les termes qui convenaient, le problème qui s'agit à cette heure devant vous.

Je voudrais, quant à moi, d'une part, essayer de vous montrer qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un mal particulier et accidentel, mais bien d'un mal général, et qu'il ne suffira pas de mesures partielles et locales, qu'il faudra au contraire un remède en quelque sorte très radical.

Et puis, je voudrais poser quelques questions à M. le garde des sceaux sur la façon dont, précisément dans ces affaires d'assistance privée, on a

compris et pratiqué le système de l'assistance judiciaire.

Je crois que quiconque a bien voulu prendre la peine d'écouter avec attention et de juger impartialement les discours prononcés jusqu'ici à cette tribune, doit reconnaître qu'il ne s'agit nullement en l'espèce des réquisitoires passionnés d'une hostilité préconçue qui serait sans scrupule et sans critique, mais qu'il s'agit, au contraire, d'un appel nécessaire à la conscience de la nation, d'une affaire grave qui touche aux intérêts de l'enfance souffrante. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il suffirait de se reporter aux origines de cette campagne pour se persuader qu'en dehors même des grand partis pris de la politique — dont je ne méconnais ni l'utilité ni la légitimité — c'est avant tout l'intérêt sacré de l'enfance souffrante et en particulier orpheline, qui a déterminé cette protestation et qui a amené cette question à cette tribune.

C'est en effet un prélat, c'est l'évêque de Nancy, qui a jeté, le premier cri, le cri d'alarme. C'est mon plaisir, comme mon devoir, de rendre ici hommage à l'esprit de justice et d'humanité qui a amené l'évêque Turinaz, au risque de se commettre avec des puissances très redoutables et peut-être invincibles, à lever un coin du voile de ces prétendus sanctuaires et à plaider la cause de l'enfance souffrante.

Et quand la grande association que j'ai l'honneur de présider, la Ligue des Droits de l'Homme, a pris en main, comme c'était son devoir, la cause de pauvres femmes qui demandaient à faire la preuve des tortures qu'elles avaient subies et des atteintes qui avaient été infligées irréparablement à leur santé, sans qu'elles pussent même obtenir de porter leurs légitimes revendications jusqu'au seuil du prétoire, elle n'a fait, elle aussi, qu'accomplir une partie essentielle de la tâche qui lui

incombe et qui consiste avant tout à essayer d'assurer aux plus humbles citoyens français exacte et bonne justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je ne suis pas de ceux qui se plaisent à essayer de rabaisser, de travestir, d'avilir les hommes, les idées ou les causes qu'ils croient devoir combattre; j'estimerais manquer au respect dû non seulement à l'opinion d'autrui, mais à nos propres opinions, à nos principes qui n'ont pas besoin de l'appui factice et honteux de la calomnie; je croirais même, en quelque sorte, diffamer et rabaisser un passé d'erreurs et d'illusions desquelles je suis heureux et fier de m'être affranchi par un acte de libre volonté, mais dont je ne renie ni les intentions, ni l'esprit, si je ne reconnaissais pas à cette tribune que la charité confessionnelle a pu être dans le passé et peut être actuellement encore parfois la forme la plus haute de la noble passion du dévouement et du généreux don de soi-même.

Mais c'est précisément parce que j'essaie de faire la part de la justice due à certains de ces cas exceptionnels, que je me sens, je ne dirai pas le droit, mais le devoir de dénoncer à l'indignation non pas seulement de ceux qui actuellement n'appartiennent plus ou qui n'ont jamais appartenu ni à la religion ni aux églises, mais de ceux qui y cherchent encore la règle de leur vie et la satisfaction de leurs aspirations, les monstrueuses déformations grâce auxquelles on a fait, de ce qui devrait être la charité, la plus éhontée des exploitations, et des asiles de l'enfance, des bagnes et des enfers sans nom. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Messieurs, les faits sont là; les faits crient vengeance. Oui, il a fallu que ces faits fussent prouvés cent fois, que les témoins sussent résister aux chicanes, aux embûches, aux intimidations mêmes, pour que les arrêts de la justice pussent intervenir pour flétrir — bien faiblement — les fautes qui avaient

été commises et aussi accorder des réparations, qui par malheur ont été bien insuffisantes, aux victimes.

Il serait absolument inadmissible que, sous le prétexte du prétendu caractère particulier, accidentel, en quelque sorte sporadique, anecdotique si l'on veut, des scandales qui ont été signalés, on nous refusât le droit de généraliser comme il convient, de tirer les conclusions qui sont nécessaires sous la forme conventionnelle de la charité confessionnelle et de demander un remède général qui n'a que trop tardé. Il suffirait, du reste, pour réfuter ce sophisme de s'en référer aux circonstances difficiles dans lesquelles on a pu franchir ces enceintes.

Vous savez à quelles difficultés on s'est heurté, comme on a dû frapper vainement aux portes qui étaient hermétiquement closes, non pas seulement devant les inspecteurs du travail, mais même devant les délégués de l'évêque, à quels refus obstinés de faire la lumière, le grand jour, qui étaient pourtant la condition, la garantie nécessaire de la bonne gestion, du bon fonctionnement de ces institutions d'assistance et qui auraient dû être réclamés, exigés, non pas seulement dans l'intérêt des assistés, mais dans l'intérêt même de ceux qui se livraient à l'assistance.

Et c'est précisément parce que, partout où nous avons pu enfin forcer ces enceintes, que ce soit à Nancy, à Tours, à Angers, à Annonay, ailleurs encore, partout nous avons découvert des nids d'abus, partout nous avons trouvé un système d'exploitation se dissimulant sous le nom de charité ; c'est pour cela que nous avons le droit de dire que si nous nous sommes heurtés partout à une tactique, à une consigne, à une conspiration de silence et de résistance, c'est qu'il y avait partout des scandales à cacher et à étouffer. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Je crois que ce n'est ni exagérer, ni être injuste que de déclarer qu'en l'espèce il ne s'agit pas peut-

être exclusivement ni même principalement de fautes particulières, encore que je ne veuille pas voiler les responsabilités personnelles et individuelles qui ont été en jeu, mais qu'il s'agit avant tout d'un système et qu'avant tout la faute en revient à des causes d'ordre général.

Mon collègue, M. Steeg, parlait tout à l'heure de l'intervention dans ce débat d'un homme qui porte, avec une éminente distinction, un nom héréditairement distingué, M. le comte d'Haussonville. L'autre jour, sans pourtant descendre jusqu'ou vont certains de nos contradicteurs qui osent opposer une dénégation *a priori* et en bloc à tous les faits articulés à cette tribune, il semblait nous refuser le droit d'en prendre texte pour juger et condamner à l'heure actuelle la forme conventuelle de la charité confessionnelle, et il évoquait à ce propos, devant nous, un certain nombre de scandales que nous ne connaissons que trop et qui ont été relevés, en effet, dans les institutions mêmes de l'Assistance publique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Rien n'est plus loin de ma pensée que de contester la réalité, je dirai même la trop grande fréquence et, en tout cas, la grave culpabilité, la criminalité même de ces scandales, quand ils se produisent dans les institutions de l'Assistance publique, où ils sont les fruits de l'organisation sociale essentiellement imparfaite dans laquelle nous vivons.

Mais, en même temps, je ne crois pas manquer aux lois de la logique ni m'exposer au reproche de contradiction quand je viens soutenir à cette tribune tout à la fois qu'il importe de mettre un terme, et un terme définitif, aux abus de la charité confessionnelle en prenant les mesures de contrôle, de répression, de restriction sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, et qu'il importe en même temps, tout en essayant d'améliorer tous les jours les institutions d'assistance publique, de les multiplier et de les développer.

C'est qu'en effet, comme je vous le disais, il s'agit en quelque sorte d'une question de système et d'une question de principe. Les institutions de charité confessionnelles, qu'on le veuille ou non, sont affectées d'un certain dualisme qui ne peut pas ne pas en vicier le fonctionnement. Il ne se peut pas qu'elles aient pour but, pour fin unique, l'acquittement de la dette de la société envers les déshérités : elles sont forcées de se préoccuper d'un autre intérêt en même temps, de l'intérêt spécifiquement religieux ou spécifiquement confessionnel. Et alors il arrive qu'au bout de très peu de temps, l'ordre, ou la congrégation, qui s'est constituée, prend, aux yeux de ceux qui sont ses membres, une importance tout d'abord aussi grande, puis bientôt plus grande même que l'intérêt des assistés qui était pourtant sa raison d'être. Et ainsi on glisse sur la pente au bout de laquelle il arrive ce qui s'est passé, pour le plus grand scandale d'un évêque et de toutes les consciences droites, quand on a vu une société qui se disait et se croyait peut-être une société charitable, qui avait été, dans tous les cas, fondée jadis dans cet esprit, en venir à accumuler les richesses, à se bâtir des immeubles qui étaient des palais, comme le disait M. Turinaz, et amasser des biens, à quel prix ? Au prix des larmes et du sang des enfants qui lui étaient confiés.

C'est précisément parce que des phénomènes de ce genre ont pu se produire, non pas seulement sporadiquement et sur certains points du territoire, mais partout où notre œil a pu pénétrer, que nous avons le droit de dénoncer le système en soi et de déclarer qu'il y faut mettre un terme.

Et ce n'est pas tout : le bon sens n'indique-t-il pas que, tout en professant le respect qui leur est dû pour ces femmes qui, soit par une vocation mystique, soit à la suite d'autres circonstances, se sont placées en dehors des conditions normales et naturelles de la vie familiale, le bon sens n'indique-

t-il pas que ce n'est pas à elles qu'on peut confier le soin, pour l'enfance orpheline, de constituer une atmosphère douce telle qu'elle doit toujours être, de créer le milieu chaud et lumineux qui doit, en quelque sorte, suppléer à l'absence du foyer domestique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Non, ce n'est pas possible, et nous ne pouvons leur confier ces enfants.

Mais je ne veux pas esquiver non plus une question qui se présente naturellement à nous, à la suite de divers scandales qui ont été signalés soit à cette tribune, soit dans les procès qui se sont déroulés devant les tribunaux et qui ont hanté l'imagination publique de France ; je ne veux pas esquiver la question de ces châtimens, de ces tortures qui ont été infligés dans certains cas.

Je commence par déclarer que je reconnaitrai très volontiers que, même là, dans le jeu de ces imaginations perverses de tortionnaires religieuses, je ne crois pas qu'il y ait purement et simplement et même principalement l'effet d'une cruauté voulue, d'une cruauté consciente et délibérée ; non, je crois qu'il y a autre chose : la foi, la foi mystique, qui a toujours, dirai-je, en quelque sorte méprisé, maltraité le corps d'abord et plus souvent le corps d'autrui, puis, quelquefois, le sien même. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. JULES COUTANT (Seine). — C'est vrai !

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Quand Calvin brûlait Michel Servet il commettait un crime infiniment plus inexplicable que ceux de l'Inquisition, parce qu'il allait, lui, sinon contre ses principes, du moins contre la conséquence logique et nécessaire de ses propres actes, de sa révolte ; quand Saint-Dominique préparait, s'il ne les allumait pas lui-même, les bûchers, je suis bien sûr que ce n'était pas pour le plaisir de faire souffrir ; c'était, pensait-il dans l'intérêt des âmes ; c'était pour le salut des

autres. (*Très bien ! très bien !*) Et je suis parfaitement convaincu que ces sœurs aux suaves noms mystiques, la sœur Sainte-Rose de Jésus ou telle autre, quand elles avaient ces imaginations raffinées de tortionnaires, quand elles infligeaient à ces malheureux enfants des supplices inouïs, tantôt les croix de langue et tantôt le coucher sur la paille des morts... (*Exclamations à droite.*)

M. SUCHETET. — Ce fait n'a jamais été retenu dans le procès et vous n'avez pas le droit de vous en prévaloir à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Suchetet, vous êtes inscrit; vous pourrez répondre à la tribune.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Ce sont des faits.

M. JULES COUTANT (Seine). — Celle qui s'en est rendu coupable a été condamnée à deux mois de prison.

M. SUCHETET. — Pas pour ce fait-là, qui, je le répète, n'a pas été retenu au procès.

M. JULES COUTANT (Seine). — Elles sont toutes aussi mauvaises les unes que les autres. (*Bruit.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je dis donc, messieurs, que, quand ces sœurs se sont livrées à ces imaginations perverses, je suis convaincu que ce n'était pas en effet pour le plaisir de torturer ces malheureux enfants; je suis convaincu qu'elles s'imaginaient peut-être servir je ne sais quel intérêt prétendu supérieur et préparer je ne sais quelles candidates, je ne sais quelles élues pour un paradis futur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que je sais très bien c'est que ce qu'elles ont fait en réalité a été tout d'abord de torturer ces pauvres êtres déjà atteints de la misère proprement dite; je sais aussi qu'elles ont semé dans leurs cerveaux déjà anémiés, les germes de maladies nerveuses incurables, et je sais enfin qu'elles ont affaibli, préparé à des infirmités précoces ces corps que déjà elles avaient usés dans des travaux prématurés et excessifs et qu'elles se réservent de jeter à la

rue sans ressources, le jour où le compte des profits et pertes ne se solderait plus à l'actif de la maison par le travail de prétendues assistées. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Eh bien ! quand nous avons constaté tous ces faits, quand nous avons vu par des tribunaux et par des cours d'appel, qui ne sont pas assurément prédisposés en notre faveur et devant lesquels ils ont été discutés, tous ces faits retenus, après des enquêtes approfondies, dans les jugements, nous avons le droit de dire que ce n'est pas sous cette forme d'assistance confessionnelle et conventuelle que pourra se maintenir et se continuer en France ce grand service de solidarité sociale. Nous avons le droit de dire qu'il n'est pas admissible qu'à l'avenir il y ait en quelque sorte un mandat implicite ou explicite de la part de la société, pour que ce soient des associations religieuses, des congrégations de ce genre qui se chargent d'acquitter en son nom la dette de la société à l'égard des déshérités.

Il serait véritablement étrange que ce soit précisément au moment où nous sommes en train d'achever sur un point l'œuvre de la Révolution et d'opérer le divorce nécessaire et bienfaisant de la société civile et de l'Eglise, que nous laissons subsister, que nous laissons se propager et grandir ces institutions qui sont le résultat autant de l'abdication de l'Etat et de la société civile que de l'usurpation de la congrégation. (*Très bien ! très bien ! à gauche*) ; et c'est pour cette raison supérieure qu'il convient que ce débat, comme le disait M. Steeg, ait une solution pratique, et que le Gouvernement veuille bien dire non seulement ce qu'il fera à l'égard de ce règlement d'administration publique qui a été prévu depuis 1889 et qui n'a pas été fait depuis lors, mais encore s'il n'entend pas mettre le plus tôt possible à l'ordre du jour et faire voter par

les Chambres cette loi d'assistance qui assurément ne réalise que très imparfaitement nos aspirations et même les plus légitimes exigences immédiates de la démocratie, mais qui n'en constituera pas moins un progrès réel.

En attendant, nous avons le droit de demander au Gouvernement qu'il veuille bien faire usage de toutes les armes que la loi met à sa disposition à l'heure actuelle, soit pour contrôler, soit pour surveiller, soit pour réprimer, soit pour punir. Et quant à moi, je me tournerai vers M. le garde des sceaux et je lui demanderai également de refuser de se prêter à ce qu'on remette en quelque sorte perpétuellement au fourreau, qu'on émousse et qu'on fausse l'arme, je dirai presque l'unique arme remise par notre législation aux mains des victimes de l'assistance privée quand elles veulent obtenir réparation des dommages qui leur ont été portés : je veux parler de l'assistance judiciaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il est certain, messieurs, que s'il est des clients nés, des clients prédestinés de l'assistance judiciaire dans ce pays, ce sont bien les victimes de l'assistance privée qui veulent se plaindre. On ne comprendrait pas qu'on se rendit en quelque sorte complice des abus qui vous ont été signalés ; on ne comprendrait pas qu'on s'attachât en quelque sorte à épaissir les ténèbres dans lesquelles naissent et grandissent ces abus ; on ne comprendrait pas qu'on retirât cette dernière arme et cette dernière défense à la société et aussi aux assistés dont je parlais tout à l'heure, en dispensant, comme on le fait à l'heure actuelle, d'une main chiche, d'une main avare, d'une main qui n'est même pas équitable, l'assistance judiciaire.

C'est sur ce point, messieurs, que j'ai à demander des explications précises au Gouvernement à l'heure actuelle.

C'est au cours des différentes affaires dans lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme a été amenée à prêter son concours, ses conseils et ses forces à ces malheureuses dont je parlerai tout à l'heure, que nous nous sommes heurtés et heurtés constamment, sans que nous ayons pu voir le terme de cette résistance, à des refus d'assistance judiciaire qui ne pouvaient être justifiés.

Vous savez en effet, messieurs, quelle est l'histoire de l'assistance judiciaire dans ce pays, comment les constitutions révolutionnaires, celle de 1791, celle de l'an III, celle de 1848, ont inscrit au fronton des lois françaises la gratuité de la justice.

C'était un très beau principe, mais c'était purement et simplement une fiction solennelle parce que l'on avait en effet supprimé les émoluments du juge, mais maintenu les frais de justice. Il a fallu à l'opinion publique pendant soixante-quinze ans pas moins de quatre ou cinq révolutions pour arriver enfin à faire une réalité de cette promesse. Le scandale était grand de voir les pauvres, les indigents sans ressources en quelque sorte privés d'exercer ou de faire valoir leur droit devant les tribunaux.

Le garde des sceaux de 1849 constitua une commission pour étudier cette question et l'on confia le rapport à un homme qui n'était assurément pas un révolutionnaire, à M. de Vatimesnil. Il s'exprimait en ces termes :

« Il est arrivé plus d'une fois que celui contre lequel le pauvre avait une action bien fondée, a indignement spéculé sur l'impuissance où ce malheureux se trouvait de l'exercer, et qu'il a fermé l'oreille à toute demande de satisfaction ou d'arrangement amiable, dans la confiance que la partie adverse ne parviendrait jamais à le traduire devant la justice. L'égalité des citoyens devant la loi, si justement proclamée par toutes les constitutions et toutes les chartes n'est malheureusement qu'un

mot vide de sens à l'égard de l'homme qui est hors d'état de remplir la condition nécessaire pour invoquer le secours des lois et s'adresser régulièrement à leurs organes. Dire à quelqu'un : Vous ne pourrez pas présenter votre réclamation, quoiqu'elle soit juste; ou lui dire : « vous ne pourrez la présenter qu'en déboursant une somme d'argent que vous n'avez pas, c'est en réalité la même chose. » (*C'est vrai ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

A la suite de ces réflexions si judicieuses, la commission élaborait un projet qui fut soumis à l'Assemblée législative et voté le 22 janvier 1851 ; c'est la loi qui a institué dans notre pays l'assistance judiciaire.

Or, le législateur n'a mis dans le texte de l'article 1er de la loi que deux uniques conditions à l'obtention de l'assistance judiciaire : il faut en premier lieu que l'indigent prouve qu'il est sans ressources, et en second lieu il faut qu'il se trouve « dans l'impossibilité d'exercer utilement son droit soit en demandant, soit en défendant ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne veut pas dire — la jurisprudence a toujours été dans ce sens — que l'on a voulu instituer une espèce de justice sans procédure, sans garantie, sans conseils, sans avocats, dans laquelle l'intéressé ne peut pas comparaître et faire valoir ses moyens. Non ; on a voulu simplement vérifier ce que M. de Vatimesnil appelait la « plausibilité » de la demande formée par celui qui requiert assistance.

Il ne s'agit pas de savoir s'il a raison ou tort, et de juger le fond, ni de rechercher si la plainte est plus ou moins agréable au bureau de l'assistance judiciaire ; il s'agit purement et simplement de constater si oui ou non il y a un commencement de droit, s'il y a matière à litige.

Vous savez comment ces bureaux d'assistance ont été constitués. Devant les tribunaux de première instance, ils se composent de cinq membres : du

représentant du directeur de l'enregistrement, du représentant du préfet et de trois membres qui sont nommés par l'ordre des avocats, par la chambre des avoués et, pour le troisième, par le tribunal, parmi les autres officiers ministériels. Puis, il y a au-dessus le bureau d'appel, qui comprend sept membres: ceux-ci sont pris dans les mêmes catégories, seulement dans des proportions diverses. C'est devant ces espèces de petits corps judiciaires que se forment les demandes d'assistance.

On a longtemps controversé le point de savoir s'il pouvait y avoir appel des résolutions prises par les bureaux d'assistance judiciaire des tribunaux de première instance. Il n'y a pas appel à proprement parler. Les décisions de ces bureaux sont irrévocables en principe — sauf naturellement le principe général du recours contre l'excès de pouvoir — seulement le procureur général, seul, dans l'intérêt de la loi et dans celui de l'équité et de la justice, a le droit de former un recours devant le bureau supérieur.

Dans ces dernières années, il est arrivé souvent qu'en présence des décisions arbitraires, injustes, dénuées de toute équité, des bureaux d'assistance judiciaire près les tribunaux de première instance, les procureurs généraux ont dû multiplier les recours, et ils ont obtenu dans certains cas, mais pas dans tous, bien loin de là, dans un fort petit nombre de cas, la rectification des erreurs et des dénis de justice qui avaient été commis au degré inférieur.

En quoi consistent ces erreurs? Quel est l'esprit très caractéristique qui les dicte? Tant que la loi a été ce qu'elle a été, même après la circulaire du garde des sceaux, en 1891, jusqu'à la nouvelle loi extensive de 1901, elles ont toujours été dictées par la résistance assez naturelle, mais tout à fait fâcheuse qu'offrait un corps composé principalement d'éléments judiciaires, recruté dans les corpo-

rations de la basoche pure, à tous les procès que l'on voulait intenter contre les hommes de loi pour les causes les plus indéniables.

Il est certain que lorsqu'un malheureux se présente devant un bureau d'assistance judiciaire et qu'il vise un avoué ou un notaire, ou encore un huissier, telle est la solidarité de la gent judiciaire qu'il a fort peu de chance d'obtenir l'assistance, quel que soit le bien-fondé évident de sa demande, et si intéressante que soit sa situation.

Mais depuis quelque temps il s'est introduit encore un abus plus grave que celui que je viens de signaler, et que dénonçait déjà la circulaire du garde des sceaux en 1891, qui appelait l'attention des bureaux d'assistance judiciaire sur la nécessité de ne pas se substituer aux tribunaux! proprement dits, de ne pas créer ainsi dans l'ombre de petites justices à côté, en marge d'une justice qui est déjà trop souvent de classe, mais qui a son fondement juridique et qui offre des garanties, une justice de catégories, de sectes, de coterie en quelque sorte.

Depuis lors, il s'est passé quelque chose de nouveau : c'est qu'il y a des lois qui ont été insrites dans notre code et qui n'ont pas eu l'heur de plaire à tous les représentants de la tribu judiciaire. Il y a eu en particulier la loi du divorce.

Dans une grande quantité de ressorts de tribunaux et de cours d'appel de France, quand un indigent fait appel à l'assistance judiciaire pour plaider en divorce, il peut se dire d'avance qu'il n'obtiendra pas l'objet de sa requête. C'est une loi qui a été en quelque sorte, je ne dirai pas frappée de désuétude, mais frappée d'une abrogation implicite par des corps qui n'ont pas le droit de se livrer à de pareilles fantaisies. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. JULES AUEFRAY. — Pas à Paris, en tout cas !

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je n'ai pas parlé de Paris. J'ai dit qu'il y avait plusieurs ressorts de tri-

bunaux et de cours en France où il en était ainsi, et je suis tout prêt à en citer une quantité...

M. HENRY BAGNOL. — Nous pourrions vous en citer de nombreux exemples, monsieur Auffray!

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Les refus d'assistance donnés en matière de divorce affectent les caractères les plus variés. On cite, dans certains bureaux, des membres qui, *a priori*, votent pour le refus de toute demande d'assistance aux fins de divorce. Ailleurs, si on accorde l'assistance judiciaire, on renvoie la plupart de ces affaires à un avoué qui se targue de ne pas s'en occuper. Quelquefois, les bureaux créent, à leur usage, des fins de non-recevoir. Il n'est pas rare, dans les ménages désunis, de voir chacun des deux conjoints vivre en un concubinage plus ou moins affiché. Supposons qu'ils aient des ressources. L'un d'eux fait une demande de divorce; l'autre répond par une demande reconventionnelle. La preuve du concubinage étant faite à l'encontre de l'un et de l'autre, le tribunal accueille les deux demandes. Ainsi le veut la loi. Mais supposons qu'ils n'aient pas de ressources suffisantes et que l'un d'eux demande l'assistance judiciaire; il n'est pas rare, il est fréquent même que l'assistance judiciaire soit alors refusée. Que devient la loi? Où les bureaux prennent-ils le droit de créer ainsi une fin de non-recevoir?

Mais ce n'est pas sur ce point spécial — si scandaleux que soit ce mode d'opérer — que je voulais appeler l'attention de M. le Garde des Sceaux; c'est sur l'attitude qu'un certain nombre de bureaux ont cru devoir prendre dans les affaires se rattachant à la congrégation du Bon-Pasteur.

La Chambre a déjà eu l'occasion de s'occuper de cette question à propos d'une interpellation qui avait été apportée à cette tribune, en 1899, par nos collègues Fournier, Lafferre et Beauquier. Il s'agissait de trois demandes d'assistance formées devant

le tribunal de Nancy par trois anciennes pensionnaires, Maria Lecoanet, Mélanie Laurent et Joséphine Marchal.

Le bureau d'assistance, à Paris, leur avait d'abord accordé le certificat d'indigence indispensable, puis elles avaient été renvoyées devant le tribunal qui avait compétence pour statuer sur leur demande, et la question s'était alors posée devant le tribunal d'Angers, où résidait la maison-mère de la congrégation. Pendant cinq années, on les a renvoyées du bureau d'assistance judiciaire d'Angers à celui de Nancy, de celui de Nancy à Paris; jamais elles n'ont pu obtenir justice.

Maria Lecoanet, ancienne pensionnaire du Bon-Pasteur, qui a eu le courage et la persévérance d'entreprendre cette action et de la mener jusqu'au bout, et qui a fini par triompher de l'opposition des sœurs et de la mauvaise volonté d'un trop grand nombre de magistrats, Maria Lecoanet avait formé finalement une dernière demande devant le tribunal de Nancy; et comme on ne l'avait pas accueillie, elle était venue nous trouver à la Ligue des Droits de l'Homme pour nous demander si nous voulions lui prêter notre concours. Nous l'avons fait avec empressement, en lui disant que chaque fois qu'il s'agirait de plaider la cause de pauvres femmes qui se trouveraient dans le cas où elle était et qui ne pourraient pas même porter ce litige devant la justice, elles nous trouveraient toujours prêts à prendre leur cause en main et à aller jusqu'au bout. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Eh bien! savez-vous ce qu'elle a fait, messieurs, quand, après des difficultés inouïes, elle a fini par obtenir gain de cause? Elle qui a vu sa santé ruinée, qui a perdu ses yeux, qui ne pouvait plus travailler et gagner sa vie, grâce aux sévices et aux mauvais traitements qu'elle a subis au Bon Pasteur, quand elle eut touché la modeste, la misérable somme que les juges lui ont allouée, son premier

mouvement a été de venir à la Ligue des Droits de l'Homme nous dire : « Vous avez fait pour moi tous les efforts nécessaires ; j'ai d'autres compagnes qui auront peut-être à demander justice, elles aussi ; je vous prie de consacrer une partie de la somme que je viens de toucher à les aider à plaider et à obtenir réparation. »

Nous avons naturellement refusé ; il ne nous plaît pas de spéculer sur le succès de nos interventions. Nous lui avons laissé la somme qui lui avait été allouée par la parcimonieuse justice de ce pays, mais, en même temps, nous n'avons pas pu ne pas nous préoccuper de la façon dont, après que celle-là avait été pendant des années ballottée du tribunal à la cour, les autres plaignantes pourraient, à leur tour, obtenir le redressement de leurs griefs.

Il avait fallu, qu'à un moment donné, on eût trouvé une chambre de la cour suffisamment indépendante et suffisamment armée de courage et d'un esprit de justice pour ordonner enfin l'enquête que nous demandions, qui s'imposait, et pour qu'en même temps on lui accordât l'assistance judiciaire, qui était indispensable pour faire face aux frais considérables de cette opération.

Eh bien ! après que nous eûmes remporté cette victoire difficile et fait conférer l'assistance judiciaire à Maria Lecoanet, après que l'enquête eût donné les fruits que nous étions en droit de nous en promettre et que vous avez pu constater, alors qu'il était visible qu'il s'agissait de nouveau d'une requête analogue, identique, aussi juste et aussi fondée, quand sa compagne, Mélanie Laurent, est venue à son tour demander, elle aussi, l'assistance judiciaire, on la lui a refusée.

Elle était aussi pauvre ; elle se présentait dans les mêmes conditions, elle avait les mêmes griefs et les mêmes moyens à faire valoir, et probablement le même triomphe à remporter. Elle s'est heurtée au même refus. Huit fois de suite, on lui a dénié

l'assistance judiciaire, on l'a renvoyée de Caïphe à Pilate ; elle n'a jamais pu obtenir l'objet de sa requête légitime ; et il a fallu encore que ce fût avec l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme qu'elle plaidât. (*Mouvements divers.*)

Voilà la situation. Eh bien ! je dis que nous avons le droit de demander s'il est admissible, qu'en France, il y ait une institution qui puisse fonctionner ainsi, qui soit, en quelque sorte, au-dessus des lois, qui se permette de juger sans procédure, sans code, sans publicité, sans avocat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Non ! ce n'est pas possible ! Ce n'est pas ce qu'a voulu la loi. Elle a voulu que les bureaux d'assistance judiciaire repoussassent toutes les demandes qui n'avaient pas d'objet, qui à première vue ressortaient comme ne pouvant même pas se plaider. Mais elle n'a voulu à aucun titre — le rapport de M. de Valimesnil le dit assez hautement ; une circulaire du garde des sceaux le répète — elle n'a voulu à aucun degré que les bureaux d'assistance judiciaire usurpassent en quelque sorte les fonctions de la magistrature légale et régulière.

Or, monsieur le garde des sceaux, c'est ce qu'ils font chaque jour, sous le prétexte d'appliquer l'esprit, sinon la lettre de la loi de 1851 et la loi de 1901.

J'estime, quand à moi — et j'espère que la Chambre le pensera, elle aussi — qu'il est temps de mettre un terme à un abus antidémocratique, illégal, de ce genre. La cour d'Orléans, quand elle a jugé une de ces affaires de congrégation, a adopté un considérant bien significatif à cet égard et qui démontre à quel point ces refus d'assistance judiciaire sont en même temps des dénis de justice proprement dits et combien pèse, combien l'on fait peser tout le poids d'une société marâtre sur les indigents, sur ceux qui, sans ressources, veulent obtenir réparation, sur ces infortunées, quand elles demandent

justice des atteintes portées à leur santé, à leur personne physique et morale, à leur vie même pendant leur séjour forcé dans ces bagnes congréganistes.

La cour d'Orléans a déclaré, dans son arrêt du 29 décembre 1903, qu'en l'absence de plaintes formulées et par conséquent chaque fois qu'on mettait obstacle à la possibilité de formuler une plainte, on transformait les violences et les mauvais traitements dont les Bons Pasteurs usent trop souvent en une sorte de tradition et de coutume ayant force de loi dans toutes les maisons de ces congrégations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà la responsabilité qui retomberait à l'heure actuelle sur nous, si nous permettions qu'on transformât, qu'on viciât, qu'on faussât ainsi l'esprit et la lettre de la loi qui a institué les bureaux d'assistance judiciaire.

Je demande au Gouvernement de la République de bien vouloir en revenir à ce qu'était en 1831 l'esprit de M. de Vatimesnil et l'esprit du garde des sceaux de Louis-Napoléon.

M. LASIES. — Très bien ! (*On rit.*)

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Je lui demande de vouloir bien dire qu'il est absolument indispensable que d'une part les procureurs généraux fassent usage, dans toute la latitude du terme, du droit d'appel qui leur appartient.

Je sais bien qu'ils ne sont pas très encouragés par le résultat ; que, quand le procureur général près la cour de Paris, a en une seule fois, en partie sur ma demande, présenté soixante appels devant le bureau de la cour, ces soixante appels ont été rejetés, encore que choisis, triés avec soin et que ce fussent bien des indigents et qu'ils eussent bien des droits réels à invoquer.

Si cette mesure anodine ne suffit pas, il y a d'autres moyens. La loi nous permet de mettre certains représentants de l'Etat dans les bureaux d'assistance judiciaire ; vous avez le représentant

du préfet ; il faudrait leur donner des instructions précises, strictes, afin qu'ils consentent à appliquer la loi dans l'esprit où elle doit être appliquée.

Et si cela encore ne suffit pas, si nous nous heurtons indéfiniment à cette résistance obstinée, sourde, arbitraire, chaque fois qu'il s'agit d'affaires de divorce ou de toute loi qui n'a pas le don de plaire aux membres des bureaux de l'assistance judiciaire, il sera nécessaire que le Gouvernement veuille bien remanier cette loi et faire de ces bureaux d'assistance judiciaire, au lieu de petites coteries qui représentent je ne sais quels préjugés du passé ou je ne sais quels intérêts ou quelles passions du présent, des corps qui représentent notre société démocratique telle qu'elle est, qui veut qu'il y ait de la justice pour tous et que la gratuité de la justice ne demeure pas un mensonge et une fiction dans notre code, comme elle l'est encore aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

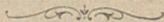
Voilà ce que nous avons l'honneur de demander au Gouvernement, et je voudrais que M. le garde des sceaux pût nous donner satisfaction sous ce rapport. Ce sera assurément une très modeste et très mince satisfaction, mais, je l'ai dit, nous saurions pour le moment nous en contenter. Nous nous contenterons de la mise à l'ordre du jour et du vote de la loi d'assistance qui est depuis longtemps pendante devant nous, de la réparation tardive de la faute qui a été commise en ne promulguant pas le règlement d'administration publique qui avait été prévu par la loi de 1889.

Ce qui est indispensable à l'heure actuelle, c'est que l'on fasse un effort pour ne pas laisser subsister l'état de choses qui a été dénoncé à la France non pas seulement à cette tribune, mais encore par des arrêts retentissants des cours et des tribunaux de la République, qui subsisteront malgré toutes les protestations et toutes les atténuations.

Ce qui est indispensable, c'est que l'on démontre

que la France démocratique veut aujourd'hui reprendre enfin l'accomplissement de ce grand devoir trop longtemps laissé de côté de l'assistance sociale.

Quant à nous, je le déclare très hautement, sur ce terrain comme sur tant d'autres, en acceptant, en poursuivant, en essayant de faire réaliser des réformes secondaires et partielles qui ne peuvent nous donner que des satisfactions secondaires et partielles, nous ne serons satisfaits que le jour où la République sera enfin entrée d'un pas plus ferme et plus hardi dans la voie où elle devrait marcher, et où elle nous aura epporté une loi complète, hardie, bien conçue et bien liée, non pas seulement d'assistance, non pas surtout de charité, mais d'assistance sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)



## La Suppression des Formules de Salutations

---

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser, après approbation du Comité central, la lettre suivante aux Présidents des sections :

Paris, le 31 mai 1903

Mon cher Président,

L'attention du Comité central a été attirée sur le temps considérable que demande au service dactylographique de l'administration centrale de la Ligue des Droits de l'Homme, la transcription sur toutes les lettres adressées à nos collègues depuis sept ans de la formule de salutations : « Agréez, mon cher collègue, l'assurance de nos meilleurs sentiments. »

Il a pensé qu'il y avait, le nombre des lettres que nous expédions chaque jour étant d'une centaine environ, une économie sérieuse à réaliser en supprimant cette formule en même temps surannée et superflue, et dont, cela tombe sous le sens, la répétition mécanique, chaque jour, à l'infini ne saurait renouveler l'intérêt.

En conséquence, le Comité central a pensé que les lettres émanant soit du Président, soit du Secrétaire général, soit du Trésorier général, pouvaient se dispenser de ces quelques mots qui n'ajoutent rien aux lettres échangées entre les membres et la Ligue des Droits de l'Homme, et celles-ci ne porteront plus désormais de formules de salutations.

Nous vous serions reconnaissants d'en faire part aux membres de votre section et de les inviter à réduire également au strict nécessaire les formules qu'ils emploient lorsqu'ils écrivent au Comité central.

Nous profitons de cette circonstance pour vous rappeler qu'il est indispensable de ne traiter que d'une seule question dans chaque lettre, sauf naturellement à mettre plusieurs lettres ou plusieurs notes de correspondance dans chaque enveloppe. C'est là une nécessité que le développement des services de la Ligue des Droits de l'Homme impose à tous. On conçoit en effet qu'une lettre qui traite de plusieurs questions relevant de services différents doit être soumise, successivement à tous ces services et qu'ainsi la réponse subit un inévitable retard.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ  
député du Rhône

---

## Le soldat Auguste Rey

---

Nous avons publié au *Bulletin officiel* (voir page 781, année 1904), les documents relatifs à l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur du soldat Rey (Auguste-Honoré), qui avait été con-

damné quoi qu'il parut irresponsable. Le général André, ministre de la Guerre, ordonna une expertise médicale. Elle ne confirma pas, semble-t-il, les craintes que nous exprimions. Mais M. Maurice Berteaux, ministre de la Guerre, vient de faire bénéficier ce malheureux soldat d'une mesure gracieuse ainsi qu'en témoigne la lettre qu'il nous adresse :

Paris, le 16 décembre 1904.

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du soldat Rey (Auguste-Honoré), qui a été condamné le 22 octobre 1903 par le Conseil de guerre de Bordeaux, à dix ans de travaux publics, pour outrages pendant le service envers un supérieur et voies de fait, en audience publique, envers un membre du Conseil de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décret du 6 décembre courant, il a été accordé à ce condamné commutation de la peine des travaux publics lui restant à subir en celle de l'emprisonnement pour une durée moitié moindre,

Recevez, etc.



## Les Réunions publiques et les Salles d'Écoles

---

La section de Villeurbanne (Rhône), a adressé à notre président, M. Francis de Pressensé, la lettre suivante :

Villeurbanne, le 22 avril 1905.

Monsieur le Président,

La section villeurbannaise de la Ligue des Droits de l'Homme, devant la difficulté qu'il y a à trouver des salles de réunion, a l'honneur de vous demander s'il serait

possible d'obtenir, par votre intermédiaire, du ministre de l'Instruction publique, l'autorisation d'utiliser les salles de classe, en l'absence des élèves, s'entend.

Agrérez, etc.

Le Président de la Section.

Conformément aux instructions de M. Francis de Pressensé il lui a été répondu en ces termes :

Paris, le 29 avril 1905.

Mon cher Président,

Notre Président, M. Francis de Pressensé, me charge de vous informer, en réponse à votre lettre du 22 avril, qu'il est impossible de disposer des salles d'écoles pour y organiser des réunions ou des conférences, mais qu'il a obtenu de M. Bienvenu-Martin l'usage des préaux d'école, à deux conditions : la première, c'est que le but de la réunion soit un compte rendu de mandat, la seconde, c'est que le maire de la commune donne son assentiment.

Veillez agréer, etc.

Le secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

---

## Les Brutalités de la Police

---

Dans la séance du Conseil municipal du 10 avril 1905, M. Jean Colly, vice-président de cette assemblée et membre de la Ligue des Droits de l'Homme, a posé une question à M. le Préfet de police sur le passage à tabac des citoyens Chevalier et Bailly. A ce sujet, il a prononcé un discours très documenté au cours duquel il a rappelé et flétri tous les actes de brutalité dont la police parisienne s'est rendue coupable depuis quelques mois, et notamment lors des

manifestations du Tivoli-Vauxhall, des grèves des ouvriers en voitures et des mouleurs en bronze et des manifestations des étudiants. Il a fait le récit de la bagarre de la rue du Chevaleret, dans laquelle les provocations policières avaient excité le citoyen Chandelier à faire usage de son revolver contre un agent.

Dans sa réponse, M. le Préfet de police a rappelé qu'il avait puni les agents qui avaient brutalisé les citoyens Chevalier et Joly. En ce qui concerne l'affaire de la rue du Chevaleret, il a contesté l'exactitude du récit de M. Jean Colly.

M. Landrin a pris ensuite la parole et a protesté contre les agissements de la police lors de l'enterrement de Louise Michel et du meeting antitzariste de Tivoli-Vauxhall. Il a exprimé le souhait que la police soit employée contre les malfaiteurs et non contre les grévistes.

M. Fribourg a joint ses protestations à celles de ses collègues et a déposé sur le bureau du Conseil municipal un vœu ainsi conçu :

« Le Conseil,  
« Emet le vœu :

« Que l'amnistie pleine et entière soit prononcée avant la prochaine séparation des Chambres pour tous les faits de grèves et faits connexes. »

Signé : Fribourg, André Lefèvre, Chaussé, Ranvier, J. Weber, Colly, Arthur Rozier, Landrin, Berthaut, Navarre, Paris, Deslandres, Le Grandais, Marchand, Henri Rousselle, Heppenheimer, Pierre Morel.

M. Jean Colly a protesté contre les dénégations du Préfet de Police au sujet de l'affaire de la rue du Chevaleret et, pour appuyer son récit, il a donné lecture de la lettre écrite, le 20 mars 1905, par M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme, au Ministre de la

Justice, pour appeler son attention sur la différence des traitements réservés, d'une part à l'ouvrier Chandelier, et, d'autre part, au patron Larochette, tous deux également inculpés de tentative de meurtre.

Après une intervention de M. Chausse, M. Landrin a déposé sur le bureau du Conseil municipal un projet de délibération par lequel le Conseil déclarait rompus tous rapports avec la Préfecture de Police.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Armand Grébauval, Achille, Ambroise Rendu, V. Gelez, André Lefèvre, Jolibois, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le vœu proposé par M. Fribourg, et a voté ensuite l'ordre du jour pur et simple par 49 voix contre 19.

---

## Comité central

---

*Séance du 15 Mai 1905*

La séance est ouverte à 9 heures un quart, sous la présidence de M. Jean Psichari.

Sont présents : MM. Jean Psichari et Dr Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix ; MM. G. Bourdon, A. Dayot, H. Fontaine, Louis Havet, A. Kopenhague, Pierre Quillard, Rischmann, Sicard de Plauzoles, Tarbouriech, G. Trarieux.

Excusé : M. Yves Guyot.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 1905. Le procès-verbal est adopté.

**Le Congrès.** — Le Comité central prend connaissance de divers rapports relatifs au Congrès de 1905.

Il décide de tenir, le 29 mai, une séance extraordinaire pour terminer l'examen de ces rapports. La séance est levée à onze heures et demie.



## La Délation dans l'Armée

---

Nous publions ci-dessous les communications relatives à l'affaire de la « Délation dans l'Armée », qui n'ont pu figurer dans les derniers numéros du *Bulletin officiel*. (Voir pages 197, 272, 359 et 362).

**Bléneau (Yonne).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**La Charité-sur-Loire (Nièvre).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Maisons-Alfort (Seine).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Mézel (Basses-Alpes).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Montreuil-sous-Bois (Seine).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Nantes (Loire-Inférieure).**

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Origny-Sainte-Benoite** (Aisne).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199).

**Ouzouer-sur-Trézée** (Loiret).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199).

**Paris. — Quartiers du Combat-Villette (XIX<sup>e</sup> Arr.).**

— 25 janvier 1903.

La section assure le citoyen Emile Combes de son entière sympathie et le félicite de l'énergie avec laquelle il a assuré la défense de la République et préparer les réformes démocratiques et sociales au premier rang desquelles se place la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Poix-du-Nord** (Nord).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Pont-à-Vendin** (Pas-de-Calais).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Pouillon** (Landes).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (Voir page 199.)

**Rieux-en-Cambrésis** (Nord).

La section approuve la résolution de l'Office de Propagande laïque et républicaine (voir page 199.)

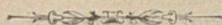
**Riez** (Basses-Alpes). — 15 janvier 1905.

Les membres de la section riezoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen :

Considérant que depuis trente ans de République, tous les ministres de la Guerre qui n'ont usé que des moyens réguliers d'information ont été constamment dupés ; considérant que ceux qui auraient dû les renseigner, et en particulier les Préfets, ont évité de le faire ou les ont trompés ; considérant que les chefs militaires ont odieusement abusé de leur confiance en écartant systématiquement tout officier soupçonné de républicanisme, et cela au moyen de la plus basse hypocrisie ; considérant qu'il y avait là un devoir absolu pour tous les citoyens cons-

cients de cet extrême danger, à fournir au gouvernement tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de modifier une semblable situation et cela quelle que soit leur fonction, quelle que soit leur situation; considérant que d'après l'aveu même du citoyen Lafferre, député, président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France, les renseignements étaient fournis depuis 1901, alors que le ministère Waldeck-Rousseau était encore au pouvoir; considérant que, pour se renseigner, le ministère avait fait appel non seulement aux loges maçonniques, mais encore à toutes les associations républicaines, clubs, cercles politiques et républicains militants; considérant que la *délation* est une dénonciation secrète *en vue d'une récompense* et que les citoyens militants qui *par devoir désintéressé*, contrôlent et surveillent ceux que l'Etat a chargés d'un service public ne sont pas des délateurs; considérant que les assauts livrés au ministère de défense républicaine ont pour cause le cléricanisme, la peur de l'impôt sur le revenu ou des appétits inavouables ayant pour but de remplacer un ministère d'action par un ministère de contre-révolution; considérant que, d'après la lettre justificative du général André au rédacteur du *Gil Blas* des personnes chargées de recueillir les renseignements ont outrepassé leurs droits et que d'ailleurs, dans les promotions, l'ancien ministre de la guerre n'a été influencé, à aucune époque, par des considérations confessionnelles; considérant que le Comité central de la Ligue pour la défense des droits de l'homme a agi sagement en ne se laissant pas entraîner, par un premier mouvement, à prêter les mains au trop habile complot du grand parti des faussaires, des délateurs et des acheteurs de papiers volés, et qu'il fait bien de se réserver pour choisir son heure, ses raisons et ses alliés pour défendre la cause à laquelle il tient plus que jamais de la suppression des notes secrètes; considérant que la Ligue est demeurée fidèle à l'esprit de sa fondation et qu'elle défend avec énergie les principes de la déclaration des droits en prenant le parti des républicains contre les accès de fureur des nationalistes et des cléricaux; les membres de la section approuvent entièrement la décision prise par le Comité central le 21 novembre 1904 et les lettres de son président en date du 5 décembre et du 20 décembre 1904.

Ils félicitent en outre M. Anatole France pour son élection comme membre du Comité central et sont heureux de voir confier à ce noble penseur, la tâche que d'autres ne se sentaient plus le courage de remplir. Ils espèrent que les incidents auxquels a donné lieu l'affaire des fiches auront au moins cet avantage de hâter la suppression complète de toutes les notes secrètes, civiles et militaires, but que la Ligue poursuit depuis longtemps.



## Comités des Sections <sup>(1)</sup>

---

### **Angoulême** (Charente).

Dans sa séance du 12 mars 1905, la section a nommé M. Ringuet, rue de Bordeaux, 46, secrétaire-général.

### **Asnières** (Seine).

La section a nommé M. le D<sup>r</sup> J. Lazard, rue St-Denis, 14, trésorier en remplacement de M. Moulin.

### **Avron** (Seine-et-Oise).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Lacasse, avenue de Rosny, 61 ; vice-président : Bergerioux, avenue des Fauvettes, 32 ; Secrétaire-trésorier : Fréon, avenue de Rosny, 34.

### **Briare** (Loiret).

Dans sa séance du 21 mai 1905 la section a nommé M. Lérot, garde port, secrétaire en remplacement de M. Bonnichon.

### **Cagnes** (Alpes-Maritimes).

La section a nommé son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Charles Tripoul, propriétaire ; vice-prési-

---

(1) Les notes que nous publions sous cette rubrique complètent ou modifient l'*Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* de 1905.

dents : Joseph Olivo, négociant ; François Isnard, propriétaire et conseiller municipal ; secrétaire : César Sivade, propriétaire ; trésorier : Eugène Savournid, maître d'hôtel, conseiller municipal.

**Capendu (Aude).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Capendu (Aude). Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Auguste Miquel, propriétaire, président ; Auguste Barbaza, sénateur de l'Aude, président d'honneur ; Baral, pharmacien, secrétaire ; Girod, Marchand, Laborde, Danos, Pouzens et Durand, assesseurs.

**Carhaix (Finistère).**

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Lucien Berny, commis des contributions indirectes ; vice-président : Samuel de Jaëgher, docteur-médecin ; secrétaire : Louis Mathé ; trésorier : Edouard Rouillard, tailleur.

**Carnoules (Var).**

Dans sa séance du 27 mai 1903, la section a nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

Président : Henri Perrier, propriétaire ; vice-président : Paul Broquier, propriétaire ; secrétaire : J.-B. Lafont ; trésorier : Bonni Fay, cordonnier.

**Chateau-Queyras (Hautes-Alpes).**

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Jean-Louis Thiers, président de la section.

**Chatou (Seine-et-Oise).**

La section a nommé secrétaire M. P.-L. Marion.

**Chinon (Indre-et-Loire).**

Lire à la page 77, ligne 8, de l'Annuaire : S. Moncheourt, inspecteur des chemins de fer de l'Etat à Saumur.

**Colombières-sur-Orb (Hérault).**

La section a nommé M. Frédéric Rivière secrétaire, en remplacement de M. Auguste Thomas.

**Damvillers (Meuse).**

Dans sa séance du 29 janvier 1903, la section de Dam-

villers a procédé au renouvellement de son bureau qui a été ainsi constitué : MM. Désoudin, cafetier, président ; Couturier, vice-président ; Jean Chauvet, débitant de tabacs, secrétaire ; Marcellus Ligony, cafetier, trésorier, Moreau, Bannier, tailleur, assesseurs.

#### Dax (Landes).

Dans sa séance du 28 avril 1905, la section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Léon Labeyrie, marchand-tailleur, rue des Carmes ; vice-président : Comte, négociant, place des Tilleuls ; secrétaire : Bidart, professeur d'Ecole normale ; trésorier : G. Duboscq, négociant, avenue Chatosse.

#### Estang (Gers).

Dans sa séance du 29 avril 1905, la section a nommé :

Président : Bernard Castéra, Chevalier de la Légion d'Honneur, à Lias-d'Armagnac ; délégué : Paul Mesthé, percepteur.

#### Fréjus (Var).

Dans sa séance du 6 mai 1905 la section a nommé M. Anatole Reymer, secrétaire en remplacement de M. Revest.

#### Gattières (Alpes-Maritimes).

Dans sa réunion du 3 février 1905, la section de Gattières a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Léon Mouraille, ingénieur, président ; André Carbiès, instituteur laïque en retraite, vice-président ; Victor Ferréol, cordonnier, secrétaire ; Louis Bérenger, propriétaire-cultivateur, trésorier.

#### Gex (Ain).

Dans sa séance du 22 Janvier 1905, la section de Gex a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Henri Berthilliet, contrôleur des contributions en retraite, président ; Auguste Grosleziat, diamantaire, vice-président ; Ernest-Benoît Gonin à Mijoux, vice-président ; Marc-François Goudard, propriétaire à Chevry, vice-président ; Joseph Bocard, imprimeur, rédacteur au Petit Gessien, secrétaire ; Louis Benoit-Guyod, receveur

municipal, trésorier; Eugène Clément, cafetier; Louis Fournier, négociant en vins, assesseurs.

#### **Gray (Haute-Saône).**

Dans son assemblée générale du 28 mai 1903 la section a nommé son comité qui se trouve ainsi composé :

MM. Couyba, député, président d'honneur; Ragally, maire de Gray, vice-président d'honneur; Th. Rouyer, propriétaire au Tremblois, président; Moïse Lévy, négociant; G. Prébois, avocat, vice-présidents; Perrouillet, instituteur, secrétaire; Devillard, instituteur, secrétaire-adjoint; Château, négociant, trésorier.

#### **La Bastide-des-Jourdans (Vaucluse).**

La section a élu M. Paul Boyer, président, en remplacement de M. Marius Brémond.

#### **Longwy (Meurthe-et-Moselle).**

Dans sa dernière séance la section de Longwy a nommé M. Max, instituteur, trésorier, en remplacement de Mlle Hym.

#### **Lormes (Nièvre).**

Dans sa séance du 14 mai 1903, la section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Breugnot, conseiller municipal; vice-présidents : Dumas, conseiller municipal; Gurby, propriétaire à Pouques; secrétaire : Grosez, commis du service des Enfants assistés de la Seine; secrétaire-adjoint : Manbon, charcutier; trésorier : Coudert, directeur du service des Enfants assistés; trésorier-adjoint : Chassang, commis principal des contributions indirectes; membres : Perreau, agent-voyer; Pontaine, à Lormes; Martenet, à Bazoches; Tardivon, à Empury; Pieuchot à Pouques-Lormes; Blandin à Dun-les-Places; Soupault à Marigny-l'Eglise; Savre, maire de Saint-Martin-du-Puy; Robbé, à Brassy; Joyot, à Chalaux; Picq, instituteur, à Saint-André-en-Morvand.

#### **Maubeuge (Nord).**

Dans sa séance du 30 octobre 1904, la section de Maubeuge a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé : MM. Defontaine, député, président d'honneur; Pigé, industriel à Hautmont, prési-

dent ; Maurice Guimbellot, brasseur, à Ferrière-la-Grande, vice-président ; Lallemand, professeur au collège, secrétaire ; Juste Félicien, instituteur, rue Gambetta, 81, à Hautmont, trésorier.

#### Mézel (Basses-Alpes).

Dans son assemblée générale du 23 octobre 1904, la section de Mézel a procédé au renouvellement de son bureau pour 1905. Sont élus :

MM. Joseph Reinach, ancien député, avenue Van Dyck, 5, à Paris, président d'honneur ; docteur Isoard, député, président d'honneur ; Angelin Fabre, retraité, délégué cantonal, président ; Joseph Beilon, cafetier, vice-président ; Daumas Ailland, viticulteur à Estoublon, vice-président ; Jules Hermitte fils, charron, secrétaire ; Henri Arnoux, tailleur, trésorier ; Aimé Renoux, tailleur, trésorier adjoint.

#### Morez-du-Jura (Jura).

Dans sa séance du 18 décembre 1904 la section a nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Louis Miret-es-Jean, greffier, président ; Prudent Fournier, négociant ; Clément Grandperret, négociant, vice-présidents ; Hyacinthe Terasse, marchand tailleur, trésorier ; Etienne Giry, employé de gare, secrétaire.

#### Pantin (Seine)

Dans son assemblée générale du 30 janvier 1905, la section de Pantin a nommé :

MM. Aster Paris, rue de l'Alliance, 15, président ; Emile Renou, parfumeur, rue de Palestro, 5, vice-président ; Félix Dosit, rue Magenta, 27, vice-président ; Gabriel Aubert, instituteur, rue de Montreuil, 28, secrétaire ; Emile Chéneby, instituteur, rue de Montreuil, 20, secrétaire-adjoint ; Auguste Lemesle, rue Parmentier 12, trésorier ; Mme Dosit, rue Magenta, 27, trésorière-adjointe.

#### Paris. — Quartier de la Porte Saint-Denis (10<sup>e</sup> arr.)

Dans son assemblée générale du 25 mai, la section a nommé son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : D. Horvilleur, rue de Mazagan, 13. Secrétaire : Ernest Worms, rue des Petites-Ecuries, 17. Trésorier : Raphaël Levy, rue d'Hauteville, 32. Membres :

Homo, faubourg Saint-Denis, 43 ; Lavorel, faubourg Saint-Denis, 22 ; Lebouteiller, rue du Château-d'Eau, 36 ; Eugène Lion, rue des Petites-Ecuries, 24 ; Albert Lyon, rue de Paradis, 21 ; Tousson, faubourg Saint-Denis, 11.

**Paris. — Quartier-Saint-Vincent-de-Paul** (Xe arr.).

Dans sa séance du 3 avril la section a nommé son bureau qui est ainsi composé :

MM. Collignon, boulevard Magenta, 156, président ; Monteux, rue de Dunkerque, 31 bis, et Louvel, boulevard Magenta, 162, vice-présidents ; Sribier, boulevard Magenta, 139, trésorier ; Cahen, boulevard Magenta, 162, trésorier-adjoint ; Weil, rue Lafayette, 217, trésorier-adjoint ; G. Brunschwig, rue Saint-Vincent-de-Paul, 20, secrétaire ; Haguenaer, faubourg Saint-Denis, 193, secrétaire-adjoint ; Farchi, rue Perdonnet, 14, secrétaire-adjoint.

**Paris. — Quartiers du Petit-Montrouge-Montparnasse-Santé** (14<sup>e</sup> arr.).

Dans son assemblée générale du 27 avril 1903 la section a nommé :

MM. Cointe, avocat, rue du Moulin-Vert, 3 ; Virot, employé, rue des Plantes, 20 ; Hadamart, rue Humboldt, 23 ; Beer, marbrier, boulevard Edgar-Quinet, 34, membres du Comité.

**Paris. — Quartier d'Amérique** (19<sup>e</sup> arr.).

La section a nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

Président : Emile Kern, rue de Belleville, 133. Vice-président : Fidon, rue de Mouzaia, 32. Secrétaire-trésorier : Thabouillot, rue des Bois, 49.

**Roanne** (Loire).

La section de Roanne a nommé M. Parot, ancien inspecteur primaire, au Coteau, président de la section en remplacement de M. Prénat qui a quitté Roanne.

**Saint-Affrique** (Aveyron).

La section a nommé secrétaire M. Alphonse Gantou, instituteur, en remplacement de M. Regimbeau.

**Saint-Brieuc** (Cotes-du-Nord).

Dans sa séance du 26 novembre 1904, la section de

Saint-Brieuc a nommé M. Cassou, professeur d'école normale, rue Jules-Limon, 4, secrétaire-trésorier en remplacement de M. Nicolas.

**Tain (Drôme).**

La section a nommé M. Pierre, professeur au lycée de Tournon, président de la section, en remplacement de M. A. Moulin.

**Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).**

Dans son assemblée générale du 5 décembre, la section de Thonon-les-Bains a nommé M. Paul Jacquier, avocat, conseiller municipal, rue Vallon, président ; M. Bret, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire.

**Treignac (Corrèze).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Treignac. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Joseph Lascaux, sabotier, président ; François Vergouzanne, vice-président ; François J.-B. Bourdarias, vice-président ; Pardoux-Lameyre, secrétaire-trésorier.

**Troyes (Aube).**

La section a nommé son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : H. Ranvier, avoué, rue Claude Huez ; vice-présidents : Etiévant, rédacteur en chef du *Petit Troyen* ; Lucien Baumann, rue Emile Zola, 127 ; secrétaire : Henri Mougín, rue de Paris, 101 ; secrétaire-adjoint : Mme Grandjean ; trésorier : Legendarme, instituteur, rue Sadi Carnot à Sainte-Savine.

**Valensole (Basses-Alpes).**

Dans sa dernière séance, la section de Valensole a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1905, il se trouve ainsi composé :

MM. Casimir Nevière, directeur de l'école publique, président ; Simon Bonafoux, propriétaire, vice-président ; Jules Borrelly, adjoint au maire, secrétaire ; Aimé Bèche, instituteur, secrétaire-adjoint ; Donadiou, instituteur, trésorier.

**Valernes (Basses-Alpes).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme

vient de se constituer à Valernes. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Germain Ailhaud, cultivateur, président ; Paulin Doussoulin, cultivateur, vice-président ; Albin Richaud, cultivateur, secrétaire ; Eugène Dalmas, cafetier, trésorier.

#### **Vence** (Alpes-Maritimes).

Dans sa séance du 10 décembre 1904, la section de Vence a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Jean-Baptiste Chabert, retraité, président ; Emile Baussy, propriétaire, vice-président ; Calixte Roux, directeur d'école, secrétaire ; Léon Rey, secrétaire adjoint ; Théodore Suche, retraité, trésorier.

#### **Viane** (Tarn).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Viane.

Elle a élu un bureau composé comme suit : MM. Louis Laurendet, conducteur de travaux, président ; Elisée Gaches, horloger à Pierreyade, vice-président ; Julien Jules, industriel, secrétaire ; Paul Guy, mécanicien, secrétaire-adjoint ; Frédéric Gaches, négociant, trésorier.

#### **Villemur** (Haute-Garonne).

Dans sa dernière séance, la section de Villemur a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Etienne Malpel, négociant, président ; Louis Bonnet, épicier à Bondigoux, vice-président ; Charles Gibert, négociant, secrétaire ; Léon Lacoste, fabricant de gluten, trésorier.

#### **Villeneuve-sur-Lot** (Lot-et-Garonne).

Dans sa dernière séance, la section de Villeneuve-sur-Lot a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Albert Pabon, avocat, président ; André Berger, avoué, vice-président ; Louis Cailladeles, agent d'assurances, avenue d'Eysses, secrétaire ; Alfred Bador, imprimeur, trésorier ; Pierre Bonneville, cuirs et crépins.

Régis, Olivier Morange, docteur en médecine, Lafouillade, représentant de commerce, commissaires.

### Vincennes (Seine).

Dans son assemblée générale du 6 décembre 1904, la section de Vincennes a nommé son bureau pour 1905; ont été élus :

MM. Bourguel, rue du Plateau, 24, président; Icard, coiffeur, rue du Midi, 5, vice-président; Henri Horande, employé, rue du Plateau, 24, secrétaire général; Jules-Marc Blancheton, mécanicien, rue Diderot, 81, secrétaire adjoint; Dooms, bijoutier, rue de Paris, 11, trésorier.

### Vinon (Var).

Dans sa séance du 13 novembre 1904, la section de Vinon a procédé au renouvellement de son bureau pour 1905; il se trouve ainsi composé :

MM. Romain Pellas, propriétaire, maire de Vinon, président; Fortuné Pardigon, propriétaire, vice-président; Justin Rebouillon, instituteur, secrétaire; Rambert Pierrhugue, propriétaire, trésorier.

### Viry (Haute-Savoie).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se créer à Viry.

Elle a élu un bureau composé comme suit: MM. Edouard Ducruet, négociant, président; Emile Brand, instituteur, secrétaire; Louis Dunand, café de la Poste, trésorier.

### Vouziers (Ardennes).

Dans sa séance du 6 août 1904, la section de Vouziers a nommé M. Maurice Bosquette, directeur de l'*Echo Vouzinois*, trésorier, en remplacement de M. Arthur Vigent, qui a été nommé membre du comité.



## Communications des Sections <sup>(1)</sup>

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

[Art. 45 des statuts]

---

**Agen** (Lot-et-Garonne). 13 décembre 1904.

La section envoie une adresse de sympathie au citoyen Thalamas, professeur à Paris.

**Aiglun** (Basses-Alpes). — 11 décembre 1904.

I. — La section vote une adresse de sympathie à M. Em. Combes.

II. — La section renouvelle, avec la plus grande énergie, les vœux antérieurs tendant à la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

III. — La section vote une adresse de sympathie à M. Droz, préfet des Basses-Alpes.

**Alfortville** (Seine) — 6 novembre 1904.

Après avoir entendu une conférence du citoyen Ch. Corniot, secrétaire de la section, sur l'Eglise, la Libre-Pensée et le Socialisme, la section a voté un ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

---

(1) L'abondance des matières et la publication des communications relatives, soit à la journée laïque pour la séparation des Eglises et de l'Etat, soit à l'affaire de la « Délétion dans l'Armée », nous ont empêché d'enregistrer les résolutions des Sections qui étaient d'habitude publiées sous cette rubrique. Nous reprenons aujourd'hui cette publication interrompue en résumant les communications les plus anciennes.

**Amiens (Somme).** — 1<sup>er</sup> juillet 1904.

I. — La section après avoir entendu les déclarations de son délégué au Congrès approuve l'attitude du citoyen Rodrigues.

II. — La section demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

— 9 décembre 1904.

La section émet un vœu demandant que soit assuré aux fonctionnaires le libre exercice de leurs droits civiques.

**Ancy-le-Franc (Yonne).** — 18 décembre 1904.

I. — La section se rallie au vœu émis par la section de Bléneau sur les traitements des fonctionnaires.

III. — Elle envoie à M. Thalamas l'expression de son estime et de sa sympathie.

**Andancette (Drôme).** — 4 novembre 1904.

La section, mise au courant des faits qui se sont passés à l'orphelinat d'Aix, émet le vœu que ces faits n'échappent pas à la justice et que les établissements congréganistes qui déguisent l'exploitation sous l'apparence de la charité, soient fermés.

**Angoulême (Charente-Inférieure)** 20 décembre 1904.

I. La section approuve les démarches du Comité central en faveur de Mlle Privat, déplacée sans motifs.

**Antibes (Alpes-Maritimes).** — 2 octobre 1904.

La section a commémoré l'anniversaire de la mort d'Emile Zola. M. Claude, professeur au lycée de Toulon, a fait à ce sujet une conférence qui a eu le plus grand succès.

**Antraigues (Ardèche).** — 25 décembre 1904.

I. — La section demande la suppression des Conseils de Guerre en temps de paix.

II. — Elle demande l'abaissement du tarif postal.

**Arras (Pas de Calais).** — 9 décembre 1904.

La section demande que le droit d'association des fonctionnaires soit respecté en vertu de la loi de 1901.

**Arvant (Haute-Loire).** — 20 novembre 1904.

La section envoie une adresse de félicitations au ministre Combes.

**Athis-Mons** (Seine-et-Oise). — 30 octobre 1904.

La section a organisé le dimanche 30 octobre 1904 une réunion sous la présidence de M. Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue.

Après une conférence très applaudie de M. Paul Aubriot, délégué du Comité central sur le rôle de la Ligue, la section a voté un ordre du jour félicitant le Comité central de la Ligue.

**Attigny** (Ardennes). — 18 décembre 1904.

I. — La section vote une adresse de félicitations à M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, et au Comité central.

II. — La section émet un vœu en faveur de la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

III. — La section vote une adresse de félicitations à M. Em. Combes.

**Aubervilliers** (Seine). — 12 décembre 1904.

La section envoie toutes ses sympathies à M. Thalamas.

**Aubeterre** (Charente). — 10 juillet 1904.

Dans cette séance, M. Gabriel Trarieux a fait une très intéressante conférence sur : « L'œuvre de la Ligue », à l'issue de laquelle la section a voté une adresse de félicitations à M. Combes, Président du Conseil.

**Aulnay-sous-Bois** (Seine-et-Oise). — 27 novembre 1904.

I. — La section envoie ses félicitations à M. Berteaux, ministre de la Guerre.

II. — Elle envoie au citoyen Thalamas l'expression de sa sympathie.

**Auray** (Morbihan). — 3 décembre 1904.

La section émet un vœu demandant que réparation soit faite au professeur Thalamas victime des menées de la réaction.

**Auterive** (Haute-Garonne). — 18 décembre 1904.

I. — La section proteste énergiquement contre l'attitude de M. Chaumié à l'égard de M. Thalamas.

II. — La section vote une adresse de sympathie à M. Combes.

**Bagé-le-Chatel** (Ain). — 30 octobre 1904.

La section adresse ses plus vives félicitations au Gouvernement présidé par M. Combes.

**Barbezieux** (Charente). — 3 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle renouvelle son appel aux nations et à l'humanité pour faire cesser la guerre d'Extrême-Orient.

**Bar-le-Duc** (Meuse). — 28 novembre 1904.

I. — La section réproouve énergiquement la conduite des patrons de Neuville et de Cluses, elle envoie ses sympathies aux victimes ouvrières et émet le vœu que la Ligue, par l'intermédiaire de son Comité central, vienne en aide pécuniairement aux familles éprouvées.

La réunion s'est terminée par une excellente conférence de M. Lévy, professeur au lycée, sur « les partis politiques sous la Troisième République. »

**Beaumont-Fresnay** (Sarthe). — 10 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle envoie une adresse de félicitations à M. Combes, président du Conseil.

III. — Elle adresse à M. Paul Ligneul, maire du Mans, le témoignage de sa sympathie.

**Belfort** (Haut-Rhin). — 2 décembre 1904.

La section envoie à M. Thalamas, une adresse de félicitations.

**Bléneau** (Yonne). — 22 décembre 1904.

I. — La section proteste contre la mesure injuste qui a frappé le professeur Thalamas ainsi que contre le déplacement de M. et Mme Coutaud et Mlle Privat.

II. — Elle demande la suppression du duel.

**Bletterans** (Jura). — 18 décembre 1904.

La section proteste contre la mesure qui frappe injustement le professeur Thalamas.

**Blois** (Loir-et-Cher). — 20 novembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression des majorats.

II. — Elle émet le vœu que le budget des Cultes soit supprimé et le Concordat aboli.

III. — Elle émet le vœu que l'inamovibilité de la magistrature soit suspendue.

IV. — Elle émet le vœu que le Gouvernement ne nomme comme fonctionnaires que des républicains éprouvés.

V. — La section émet un vœu en faveur de la modification des bureaux d'assistance judiciaire.

**Boulogne-sur-Seine** (Seine). — 16 décembre 1904.

La section s'associe au vœu du Comité central relatif à l'affaire Thalamas.

**Bourganeuf** (Creuse). — 10 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur du système de vote par correspondance, le seul qui permette de restituer pratiquement aux émigrants leurs droits politiques.

II. — Elle adresse au citoyen Thalamas l'expression de sa vive sympathie.

III. — Elle demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

**Bourges** (Cher). — 12 octobre 1904.

La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

**Brassac** (Tarn). — 23 octobre 1904.

I. — La section émet le vœu que les fonctionnaires de la deuxième circonscription de Castres (Tarn) soient tenus de se conformer strictement aux instructions relatives au chant dans les églises.

II. — Elle demande la suppression des processions dans l'arrondissement.

— 18 décembre 1904.

I. — La section adopte un vœu réclamant une date unique en France pour l'ouverture et la fermeture de la chasse.

II. — Elle adopte un vœu tendant à l'affichage obligatoire dans toutes les sections des communes de France de tous les documents et bulletins officiels.

**Brest** (Finistère). — 18 décembre 1904.

I. — La section vote une adresse de sympathie à M. Thalamas.

II. — Elle demande la suppression du port des armes en dehors du service.

— 26 décembre 1904.

La section demande que le droit d'association soit garanti aux fonctionnaires, conformément à la loi de 1901.

**Briare** (Loiret). — 13 novembre 1904.

La section a l'espoir que la loi sur le secret du vote, votée dernièrement par la Chambre des Députés, sera acceptée par le Sénat.

**Cagnes** (Alpes-Maritimes). — 9 novembre 1904.

I. — La section vote une souscription pour le monument Blanqui et une autre pour le monument Waldeck-Rousseau.

II. — Elle félicite M. Rouvier d'avoir déposé un projet de loi sur le rachat des Majorats.

— 28 novembre 1904.

M. Armand, président de la section, adresse à la population de Cagnes un appel l'invitant à venir grossir le nombre des membres de la section.

**Cahors** (Lot). — 18 décembre 1904.

I. — La section renouvelle le vœu que la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans les casernes.

II. — La section adopte un vœu tendant à la « suppression du port des armes dans l'armée en dehors du service ».

**Carpentras** (Vaucluse). — 20 novembre 1904.

I. — La section vote une adresse de sympathie au général André.

II. — La section envoie des félicitations au nouveau ministre, le citoyen Berteaux, espérant qu'il poursuivra énergiquement l'œuvre de démocratisation de l'armée.

**Castellane** (Basses-Alpes). — 20 novembre 1904.

La section a chargé une délégation d'aller présenter ses souhaits de bienvenue au nouveau sous-préfet de Castellane, M. Escande. M. Escande a accepté la présidence d'honneur que la délégation lui a offerte.

**Castres (Tarn).** — 14 novembre 1904.

La section demande la suppression des Majorats.

**Cateau (Le) (Nord).** — 11 décembre 1904.

La section vote des félicitations au Comité central pour son attitude énergique dans le procès des ouvriers grévistes de Neuville.

**Cette (Hérault).** — 2 novembre 1904.

La section renouvelle son vœu en faveur du repos hebdomadaire.

— 7 décembre 1904.

La section approuve le vœu émis par le Comité central au sujet de l'affaire Thalamas.

**Châlons-sur-Marne (Marne).** — 29 décembre 1904.

I. — M. Bowas aîné, nommé président de la section en remplacement de M. Gélïn, adresse l'expression de ses sympathies à M. Gélïn et assure la section de tout son dévouement.

II. — La section envoie une adresse de félicitations au professeur Thalamas.

**Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).** — 13 novembre 1904.

La section a organisé, le 13 novembre 1904, une importante réunion, présidée par M. Gillot.

Après une très éloquente conférence de M. F. Buisson, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'assemblée a voté un ordre du jour en faveur de cette grande réforme.

— 18 décembre 1904.

I. — La section a voté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle demande la suppression des notes secrètes des fonctionnaires.

**Champagnole (Jura).** — 2 octobre 1904.

La section s'est associée à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Après une très intéressante conférence de M. Eugène Benoit, la section a émis les vœux suivants :

- 1° Suppression des conseils de guerre en temps de paix;
- 2° Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Charenton-Saint-Maurice** (Seine). — 2 novembre 1904.  
I. — La section émet le vœu qu'on aborde la refonte générale des Codes.

II. — Elle émet le vœu que les bureaux de tabac soient mis en adjudication.

III. — Elle émet le vœu que le Comité central envoie, au nom de la « Ligue », un salut ému à toutes les victimes de la guerre russo-japonaise.

IV. — Elle renouvelle son vœu contre l'adoption de la réduction du quart de place au profit des officiers de la réserve et de l'armée territoriale.

— 7 décembre 1904.

La section s'associe au vœu émis par le Comité central à propos du déplacement de M. Thalamas.

**Charité (La)** (Nièvre). — 18 décembre 1904.

La section adresse au professeur Thalamas l'expression de son estime et de sa sympathie.

**Chartres** (Eure-et-Loir). — 18 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu demandant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans tous les bureaux.

**Châteauroux** (Indre). — 12 décembre 1904.

La section demande l'abolition des majorats.

**Châtelleraut** (Vienne). — 26 novembre 1904.

I. — La section émet un vœu tendant à la suppression du port des armes dans l'armée, en dehors du service.

II. — Elle envoie une adresse de sympathie à M. Bertheaux, ministre de la Guerre.

**Chauny** (Aisne). — 17 décembre 1904.

La section se solidarisant avec les sections de Florac et de Mende, décide d'appuyer de toute sa force, auprès des pouvoirs publics, le vœu ayant pour but la modification de l'article 14 de la loi du 10 avril 1884 relatif aux séminaristes (Voir page 1497 du *Bulletin officiel*, année 1904)

**Civray** (Vienne). — 10 juillet 1904.

La section émet un vœu relatif aux livres scolaires.

**Clamecy** (Nièvre). — 13 novembre 1904.

I. — La section émet un vœu tendant à la réduction des traitements supérieurs à 9.000 francs.

II. — Elle émet un vœu en faveur des secrétaires de mairie révoqués.

III. — Elle émet le vœu qu'en matière criminelle, le jury soit appelé à se prononcer sur la peine d'accord avec la Cour.

**Collioure** (Pyrénées-Orientales). — 3 décembre 1904.

La section émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat et demande que le projet de loi adopté par la Commission de la Chambre soit amendé dans un sens nettement anticlérical.

**Concarneau** (Finistère). — 5 novembre 1904.

La section s'associe au vœu émis par la section de Quimper tendant à obtenir la grâce du citoyen Dénécheau et la suppression des Conseils de guerre.

**Créas** (Ardèche). — 27 novembre 1904.

La section émet le vœu que le Parlement vote, dans le plus bref délai possible, une loi tendant à assurer la liberté du vote.

**Dax** (Landes). — 18 décembre 1904.

La section émet un vœu en faveur de la suppression du port des armes en dehors du service.

**Doullens** (Somme). — 18 décembre 1904.

La section proteste contre les mesures prises à l'égard du professeur Thalamas et engage le Gouvernement à soutenir de tout son pouvoir les fonctionnaires vraiment républicains.

**Elbeuf** (Seine-Inférieure). — 31 août 1904.

La section vote une adresse de félicitations à M. Combes.

— 7 novembre 1904.

La section émet le vœu, en attendant la disparition des Conseils de guerre, que le citoyen Dénécheau soit grâcié par le président de la République.

— 30 décembre 1904.

I. — La section félicite M. Louis Havét de la lettre

qu'il a envoyée aux journaux à propos de l'affaire Thalamas.

II. — Elle proteste contre le déplacement d'office des instituteurs Privat et Coutaud.

**Entrevaux** (Basses-Alpes). — 13 novembre 1904.

I. — La section souhaite la bienvenue à MM. Droz et Escande, le nouveau préfet des Basses-Alpes et le nouveau sous-préfet de Castellane.

II. — Elle souhaite la bienvenue à la section naissante de Saint-André.

III. — Elle émet un vœu en faveur du projet d'impôt sur le revenu.

**Epernay** (Marne). — 15 décembre 1904.

I. — La section renouvelle son vœu en faveur de la suppression du port des armes en dehors du service.

II. — Elle proteste énergiquement contre l'attitude du Gouvernement envers le professeur Thalamas.

**Epinay-sur-Orge** (Seine-et-Oise). — 6 novembre 1904.

Après une conférence très applaudie de M. Paul Aubriot sur la séparation des Eglises et de l'Etat, la section a voté une adresse de félicitations au Gouvernement.

— 17 décembre 1904.

I. — La section adresse à M. le professeur Thalamas l'assurance de sa plus vive sympathie.

II. — Elle émet le vœu qu'il soit procédé à la révision du livre IV du Code de Justice militaire.

III. — Elle émet le vœu que la loi du 27 juillet 1884, relative au divorce, soit modifiée en ce sens que le consentement mutuel des époux y soit compris comme une cause de divorce.

**Florac** (Lozère). — 11 décembre 1904.

La section émet le vœu que la séparation des Eglises et de l'Etat s'accomplisse selon la justice et dans le respect des droits acquis.

**Fourmies** (Nord). — 2 octobre 1904.

La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion du deuxième anniversaire de la mort d'Emile Zola.

— 18 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu relatif au vote des con-

gréganistes appartenant à des congrégations dissoutes.  
II. — Elle adresse au citoyen Thalamas ses sincères félicitations.

**Fréjus (Var).** — 2 octobre 1904.

La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Elle adopte ensuite les vœux suivants :

- I. — Séparation des Eglises et de l'Etat.
- II. — Réduction des traitements supérieurs à 9.000 fr.
- III. — Voyages gratuits pour les militaires indigents.
- IV. — Vote de félicitations à M<sup>me</sup> Aline Whirt pour ses deux conférences anticléricales.

— 3 novembre 1904.

La section demande la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Gacé (Orne).** — 23 octobre 1904.

I. — La section émet le vœu que le projet Brisson soit adopté et voté dans le plus bref délai.

II. — Elle émet le vœu qu'il soit créé au moins un lycée de jeunes filles dans chaque département.

III. — Elle demande qu'il n'y ait, en France, qu'un seul enseignement primaire.

IV. — Elle demande, enfin, la gratuité de l'enseignement secondaire.

**Garéoult (Var).** — 13 novembre 1904.

La section a adopté :

- I. — Un vœu en faveur du monopole de l'enseignement.
- II. — Un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.
- III. — Un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre.

**Gattières (Alpes-Maritimes).** — 10 décembre 1904.

La section adresse au professeur Thalamas, injustement frappé, l'expression de ses plus vives sympathies.

**Gaude (La) (Alpes-Maritimes).** — 17 novembre 1904.

La section demande que la fonction de secrétaire de mairie soit incompatible avec celle d'instituteur.

**Givors** (Rhône). — 3 août 1904.

La section émet un vœu relatif à la création d'un insigne pour les membres de la Ligue.

— 3 octobre 1904.

La section émet un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et de la modification du Code militaire.

**Grandbourg** (Creuse). — 2 octobre 1904.

La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion du 2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Elle émet les vœux suivants :

I. — Laïcisation intégrale de la France.

II. — Monopole de l'enseignement.

III. — Impôt progressif sur le revenu.

IV. — Réforme de la justice militaire.

**Hanoï** (Tonkin). — 22 septembre 1904.

La section émet le vœu que les hommes de n'importe quelle race, soient libres d'avoir telle ou telle religion, et même ne pas en avoir du tout. En cela ils seront préservés de toute influence extérieure européenne. Les pouvoirs publics s'honoreront et honoreront la Démocratie en faisant respecter ces principes de la Révolution qui nous attireront l'indigène.

— 1<sup>er</sup> octobre 1904.

La section a organisé une réunion pour fêter son centième adhérent et commémorer, en même temps, la date de l'adoption définitive de la Déclaration des Droits de l'Homme.

M. Babut, secrétaire de la section, a rappelé, dans une éloquente conférence, les origines de la Ligue et montré la beauté de son œuvre.

Un concert a terminé cette belle fête.

**Héricourt** (Haute-Saône). — 27 octobre 1904.

La section réproouve énergiquement l'inqualifiable attentat de la flotte russe à l'égard des barques de pêche anglaises.

**Hirson** (Aisne). — 11 octobre 1904.

La section a commémoré l'anniversaire d'Emile Zola. Elle a adressé un télégramme de respectueuse sympathie à Mme Zola.

**Hommes** (Indre-et-Loire). 20 novembre 1904.

I. — La section adresse ses sincères félicitations au ministère Combes.

II. — Elle proteste contre la condamnation du citoyen Denécheau et demande la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

III. — Elle demande la révision de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

**Hyères** (Var). — 25 octobre 1904.

I. — La section émet un vœu relatif à la période des 28 jours.

II. — Elle demande la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

III. — Elle demande l'abolition du Concordat et la suppression du budget des Cultes.

— 6 décembre 1904.

I. — La section émet le vœu que les soldats coloniaux soient exonérés des premiers 28 jours.

II. — Elle envoie une adresse de sympathie au professeur Thalamas.

— 20 décembre 1904.

La section s'associe à la protestation du Comité central au sujet du déplacement de Mlle Privat.

**Ibos** (Hautes-Pyrénées). — 24 septembre 1904.

Après une causerie de M. Laburie sur les rapports de la France et de la papauté la section a voté un ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Ile d'Oléron** (Charente-Inférieure). — 27 novembre 1904.

A l'issue d'une grande conférence publique, faite par M. Duplantier, avocat à Poitiers, sur " Les origines et le but de la Ligue des Droits de l'Homme ", la section a voté un ordre du jour de félicitations à M. Combes, Président du Conseil.

**Issoire** (Puy-de-Dôme). — 13 novembre 1904.

La section avait organisé, le 13 novembre 1904, une importante manifestation.

A la suite d'un banquet, qui réunissait plus de trois cents convives, a eu lieu une grande réunion publique.

Après avoir entendu l'éloquente conférence de M. Del-

pech sur " L'évolution de l'idée de droit ", l'assemblée a voté un ordre du jour félicitant le gouvernement.

**Joigny (Yonne).** — 11 décembre 1904.

I. — La section envoie une adresse de sympathie à M. Thalamas.

II. — Elle renouvelle son vœu relatif à la suppression des Conseils de guerre.

**Jonquières (Hérault).** — 4 novembre 1904.

La section a entendu une causerie de son président, M. Joseph Fajon, sur l'historique de la Déclaration des Droits de l'Homme. Cette causerie a été très applaudie.

— 7 décembre 1904.

La section a entendu une intéressante conférence de M. Louis Roques, sur " La Tour d'Auvergne, premier grenadier des armées de la République ".

**Largentière (Ardèche).** — 18 décembre 1904.

Il est rendu compte à la section des résultats du procès Gizonzac contre *L'Echo de Largentière*.

La section de Largentière a soutenu, moralement et pécuniairement, M. Gizonzac, instituteur public à Rocles, qui était en butte aux diffamations et aux injures de la part du journal *L'Echo de Largentière*.

Ce procès s'est terminé par la condamnation de M. Jay, gérant de *L'Echo de Largentière*.

M. Gizonzac était défendu par M<sup>e</sup> Moutet de la cour d'appel de Lyon.

**Lautrec (Tarn).** — 6 novembre 1904.

La section exprime le vœu que pour les parlementaires le vote par procuration soit supprimé.

**Laval (Mayenne).** — 27 octobre 1904.

I. — La section demande au gouvernement d'envoyer dans la Mayenne des fonctionnaires nettement républicains.

II. — Elle déclare s'associer à la manifestation organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

III. — Elle émet le vœu que les fonctionnaires calomniés dans l'exercice de leurs fonctions puissent pour-

suivre leurs diffamateurs devant la juridiction du tribunal correctionnel.

IV. — Elle demande la laïcisation de l'école maternelle.

**Ligny-en-Barrois** (Meuse). — 16 octobre 1904.

La section a entendu, pour célébrer le 2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola, une conférence du citoyen E. Choux, vice-président de la section.

A la suite de cette conférence la section a voté un ordre du jour félicitant le Président du Conseil, M. Combes, et lui demandant de vouloir bien déposer une proposition de loi demandant la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

**Lisieux** (Calvados). — 20 décembre 1904.

I. — La section s'associe à la protestation du Comité central relative au déplacement de M. Thalamas.

II. — Elle demande que le droit d'association des fonctionnaires soit respecté.

**Loudun** (~~Mayenne~~ Vienne). — 1<sup>er</sup> octobre 1904.

La section s'associe à la manifestation organisée à l'occasion du 2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola.

**Lyon** (Rhône). — 12 novembre 1904.

La section s'est réunie pour entendre une conférence de M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, membre du Comité central.

M. Paul Painlevé a soulevé fréquemment les applaudissements de l'assistance par un exposé saisissant de la tragédie sociale de Neuville.

La réunion était présidée par M. Jean Appleton.

**Mantes** (Seine-et-Oise). — 27 novembre 1904.

I. — La section adresse un public hommage à la mémoire de son dévoué et regretté collègue Honoré Champeau et vote une adresse de condoléances à sa famille.

II. — La section adresse au ministère tout entier l'expression de ses félicitations pour la politique par lui soutenue.

**Marvejols** (Lozère). — 4 septembre 1904.

La section demande l'expulsion de toutes les congrégations.

**Maubeuge (Nord).** — 30 octobre 1904.

I. — La section envoie ses respectueuses sympathies au Comité central et en particulier à son président, M. Francis de Pressensé.

II. — Elle renouvelle à M. Defontaine, député, son président d'honneur, l'assurance de son profond dévouement.

**Meudon (Seine-et-Oise).** — 5 décembre 1904.

La section envoie une adresse de sympathie à M. Thalamas.

**Meyzieu (Isère).** — 18 décembre 1904.

La section demande la réduction des gros traitements.

**Mézel (Basses-Alpes).** — 23 octobre 1904.

I. — La section adresse ses félicitations au Président du Conseil.

II. — Elle adresse ses félicitations au citoyen docteur Isoard, député des Basses-Alpes, pour son attitude nettement anticléricale à la Chambre des Députés.

III. — Elle adresse ses félicitations au citoyen Joseph Reinach pour l'énergie qu'il déploie pour le triomphe de la Justice et de la Vérité.

— 13 novembre 1904.

La section demande la suppression des processions dans tout le canton de Mézel.

**Mézériat (Ain).** — 25 décembre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la recherche de la paternité.

II. — Elle émet un vœu en faveur de la réforme de l'Assistance publique.

III. — Elle demande l'interdiction de l'exhibition des insignes religieux en dehors des temples.

IV. — Elle émet le vœu que les chefs de compagnies soient seuls poursuivis pour les irrégularités d'écritures constatées dans leurs compagnies.

V. — Elle émet un vœu en faveur de la réforme de nos institutions judiciaires et de nos lois de procédure.

**Montagnac (Hérault).**

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Jean Vedel, membre de la section de Montagnac.

**Montreuil (Seine).** — 19 septembre 1904.

La section demande la dissolution des congrégations encore existantes.

— 21 novembre 1904.

I. — La section demande l'extension des conseils de prud'homme aux employés.

II. — Elle demande l'abolition du duel.

III. — Elle émet le vœu que les soldats soumis à la réforme aient le droit de se faire assister par des experts civils, en nombre égal aux experts militaires.

IV. — Elle s'associe au vœu de la section de Charenton tendant à ce que le quart de place ne soit pas accordé aux officiers de réserve.

— 19 décembre 1904.

I. — La section émet le vœu que, lors de l'abrogation du Concordat, les édifices cultuels fassent retour à l'Etat et aux communes.

II. — Elle émet le vœu que la prison préventive soit réduite au temps rigoureusement minimum en attendant sa suppression.

**Morez-du-Jura (Jura).** — 18 décembre 1904.

I. — La section adopte le vœu du Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle demande que Mlle Privat soit réintégrée dans son poste de Vic-de-Bigorre.

III. — Elle blâme le Ministre de l'Instruction publique pour avoir puni et déplacé le professeur Thalamas.

IV. — Elle félicite le professeur Thalamas et l'engage à persévérer dans le devoir qu'il s'est tracé.

**Nancy (Meurthe-et-Moselle).** — 29 octobre 1904.

La section avait organisé, le 29 octobre 1904, une grande conférence.

Après une allocution de M. Cahen-Bernard, président de la section, M. Louis Havet a fait une conférence, très applaudie, sur " la situation à l'égard de l'Eglise ".

A l'issue de cette réunion, l'assemblée a voté un ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Nantes (Loire-Inférieure).** — 6 novembre 1904.

La section réclame la grâce du citoyen Denécheau et demande la suppression des conseils de guerre.

-- 25 décembre 1904.

La section envoie au citoyen Thalamas l'assurance de sa sympathie.

**Neuilly-Plaisance** (Seine-et Oise). — 18 décembre 1904.

La section adresse au citoyen Thalamas l'expression de sa vive sympathie.

**Neuville-sur-Saône** (Rhône). — 13 novembre 1904.

I. — A l'issue d'une très intéressante conférence de M. Paul Painlevé, membre du Comité central, la section vote une adresse de sympathie à M. Combes, Président du Conseil.

II. — La section demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

III. — Elle demande l'élargissement immédiat du réserviste Denécheau.

**Niort** (Deux-Sèvres). — 18 décembre 1904.

La section a voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Niozelles** (Basses-Alpes). — 19 novembre 1904.

I. — La section envoie une adresse de félicitations à M. Combes.

II. — Elle envoie ses meilleurs souhaits de bienvenue aux nouveaux préfet et sous-préfet des Basses-Alpes.

**Nogent-sur-Marne** (Seine). — (24 septembre 1904.

La section émet le vœu, pour abroger la durée des guerres, que, dès l'ouverture des hostilités, il soit interdit aux belligérants de pouvoir emprunter aux neutres.

**Noyon** (Oise). — 2 octobre 1904.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression de la mention relative aux enfants naturels ou légitimés sur les livrets militaires et sur les extraits ou copies d'actes de l'état-civil.

II. — Elle envoie une adresse de félicitations à M. Combes et à ses collègues du ministère.

III. — Elle émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

IV. — Elle émet un vœu demandant la suppression des chasses à courre.

V. — Elle émet un vœu demandant la suppression des processions religieuses sur la voie publique.

VI. — Elle demande la création d'un collège ou école primaire supérieure de filles à Noyon.

VII. — Elle s'associe à la manifestation organisée à l'occasion du 2<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Emile Zola.

— 18 décembre 1904.

I. — La section émet le vœu que la loi oblige les fonctionnaires à prêter le serment civique de fidélité et de dévouement à la République.

II. — Elle émet le vœu que tous les titres nobiliaires, supprimés en fait, cessent de figurer au *Journal officiel*.

**Nuits-Saint-Georges** (Côte-d'Or). — 14 novembre 1904.

La section demande la réduction des traitements supérieurs à 9.000 francs.

**Nyons** (Drôme). — 13 décembre 1904.

I. — La section s'associe à la protestation du Comité central du 3 décembre 1904 en faveur de M. Thalamas.

II. — Elle émet un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

**Orléans** (Loiret). — 21 novembre 1904.

I. — La section demande la suppression de la contrainte par corps.

II. — Elle s'associe au vœu émis par le Congrès des républicains radicaux et radicaux-socialistes en 1902, relativement aux écoles primaires supérieures.

**Ouroux** (Nièvre). — 11 décembre 1904.

I. — La section envoie une adresse de félicitations au président du Conseil.

II. — Elle regrette qu'un professeur républicain comme M. Thalamas ait pu être blâmé et déplacé sur les affirmations mensongères des nationalistes.

III. — Elle envoie ses plus vives félicitations à M. Chandioux, député.

IV. — Elle émet le vœu que le budget des Cultes soit supprimé dans le plus bref délai.

V. — Elle demande qu'un impôt proportionnel aux ressources de chacun soit établi pour alimenter la caisse des Retraites.

VI. — La section émet le vœu que la loi du 9 avril 1898

soit modifiée en maintenant les primes actuelles prélevées par les Compagnies d'assurance et décidant que les blessés seront assimilés aux ayant-droit à la retraite si leurs blessures entraînent une incapacité de travail permanente.

**Pantin (Seine).** — 29 novembre 1904.

La section de Pantin adresse ses plus vives félicitations aux défenseurs des ouvriers de Neuville et de Cluses.

Elle proteste contre le verdict des Assises de Rennes dans l'affaire dite des « Bourreaux de la Mer. »

**Paris. — Quartier de Saint-Gervais (4<sup>e</sup> arr.).** — 17 novembre 1904.

I. — La section demande la suppression des Majorats.

II. — Elle s'associe au vœu de la section de Montreuil relatif à la taxe municipale pour le retrait des corps des hôpitaux.

**Paris. — Quartier de Saint-Merri (4<sup>e</sup> arr.).** — 24 novembre 1904.

La section avait organisé, le 24 novembre 1904, une grande réunion dans laquelle MM. Béraud, sénateur, Emile Steinilber, Opportun, conseiller municipal et Lebreton ont pris la parole.

Après ces discours, l'assemblée a voté un ordre du jour de félicitations à M. Emile Combes, Président du Conseil.

— 6 décembre 1904.

I. — La section envoie au citoyen Thalamas, l'expression de sa vive sympathie et le félicite d'avoir apporté dans son enseignement la méthode scientifique, comme unique base de vérité historique.

II. — La section estime que le Gouvernement républicain ne doit pas hésiter à faire cesser les attaques ou les mesures qui sont dirigées contre les meilleurs serviteurs de la République.

III. — La section émet un vœu en faveur de l'abolition du duel.

IV. — La section proteste énergiquement contre le déplacement injustifiable et injustifié de Mlle Privat.

**Paris. — Quartiers de la Monnaie-Odéon (6<sup>e</sup> arr.),**  
— 11 octobre 1904.

La section demande la mise en liberté de Loizemant dans le plus bref délai.

— 8 novembre 1904.

La section demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix et l'abrogation du code de justice militaire.

— 13 décembre 1904.

La section envoie au professeur Thalamas l'expression de son estime et de sa sympathie.

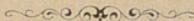
**Paris — Quartiers du Faubourg Montmartre —  
Chaussée d'Antin. (9<sup>e</sup> arr.) 19 décembre 1904.**

La section demande qu'on applique de la façon la plus stricte la loi sur le faux témoignage.

**Paris — Quartiers Saint-Georges — Rochechouart**  
— (9<sup>e</sup> arr.) 13 décembre 1904.

La section émet le vœu qu'une réparation soit accordée à M. Thalamas pour son déplacement injustifié.

**Paris — Quartier Saint-Vincent-de-Paul (10<sup>e</sup> arr.)**  
La section proteste contre le déplacement de M. Thalamas.



## Le Monument Emile Zola

### COMMISSION EXÉCUTIVE

*Séance du 23 février 1905*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. G. Charpentier, vice-président.

Sont présents : MM. G. Charpentier, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire ; A. Bruneau, F. Desmoulin, Théodore Duret, Laborde.

Excusé : M. F. Labori.

Secrétaire de séance ; M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 novembre 1904. Le procès-verbal est approuvé.

La commission est informée que M. Constantin Meunier se trouve arrêté dans l'exécution de la maquette définitive parce qu'il ne sait comment y faire entrer une figure nue de la vérité.

Après discussion la Commission décide qu'il y a lieu d'écrire à M. Constantin Meunier qu'il n'a jamais été dit qu'il dût introduire dans le monument une figure de vérité nue, mais qu'il lui appartenait de symboliser par une figure de femme ou un groupe de femmes l'esprit de justice qui entraîna Emile Zola dans le drame de l'affaire Dreyfus.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

*Séance du 10 avril 1905*

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : MM. Morhardt, secrétaire ; G. Bourdon, Th. Duret, Yves Guyot, Laborde, E. Vaughan.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Labori.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Mathias Morhardt donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 février 1905. Le procès-verbal est approuvé.

*La mort de M. Constantin Meunier.* — M. le Secrétaire rappelle que, quelques jours avant sa mort, l'éminent sculpteur lui avait envoyé la lettre suivante :

« Bruxelles, 29 mars 1905.

« Mon cher Monsieur,

« Après ce pénible hiver, je commence à me mieux porter. Je n'oublie pas le monument, croyez-le bien et j'ai refait déjà une nouvelle maquette que je pense définitive, parce qu'elle remplira les conditions chères au Comité, c'est-à-dire que j'ai trouvé le moyen de mettre une figure de femme personnifiant la *Vérité*, mais une femme moderne au mouvement violent.

« Je vais commencer les modèles grandeur d'exécution.

espérant que ma santé me permettra de travailler sans relâche.

« D'ici quelques temps je pourrai soumettre mon travail au Comité cette fois définitif.

« Je vous serre la main.

« C. MEUNIER. »

M. le secrétaire informe en outre la Commission que, dès que la triste nouvelle fut connue, une dépêche de condoléances a été envoyée à la famille de Constantin Meunier, par l'intermédiaire de M. Rousseau, professeur à l'Université de Bruxelles. Cette dépêche est ainsi conçue

« Rousseau, Président "Ligue belge  
des Droits de l'Homme",

Bruxelles.

« Le Comité du monument Emile Zola, profondément affecté de la mort de Constantin Meunier, vous prie de faire part à la famille de l'illustre statuaire de ses sentiments de douloureuse condoléance.

« Le Président,

« Francis de Pressensé.

« Le secrétaire,

« Mathias Morhardt. »

*Situation financière.* — M. le Secrétaire donne connaissance de la situation financière.

La somme actuellement en caisse, intérêts compris, est de 56.471 fr. 90.

Il a été versé à M. Constantin Meunier :

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Le 18 juin 1903.....     | 12.500 fr.        |
| Le 31 décembre 1903..... | 12.500            |
| Soit au total .....      | <u>25.000 fr.</u> |

La Commission examine ensuite la situation qui résulte de la mort de M. Constantin Meunier.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Th. Duret, Bourdon, Yves Guyot, Vaughan, Mathias Morhardt, la Commission exécutive adopte les résolutions suivantes :

1° M. le Secrétaire fera examiner le contrat passé avec M. Constantin Meunier par un juriconsulte, auquel sera

posée la question suivante : Comment interprétez-vous, d'après le contrat ci-joint, la situation de M. Alexandre Charpentier, à l'égard du monument Emile Zola, M. Constantin Meunier étant mort ?

2<sup>o</sup> La Commission exécutive du monument Emile Zola charge son secrétaire de se mettre en rapports avec M. Alexandre Charpentier pour lui demander comment il envisage la situation résultant de la mort de M. Constantin Meunier.

La séance est levée à 10 heures.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

LIARD-COURTOIS. — *Souvenirs du bagne*. — *Après le bagne !* — 2 volumes in-16 ; prix, 3 fr. 50. — Eugène Fasquelle, éditeur, 11, rue de Grenelle, Paris.

Liard-Courtois est un des cinq détenus des Iles-du-Salut, condamnés en raison de leurs opinions politiques ou sociales, en faveur desquels la Ligue des Droits de l'Homme intervint en 1899.

Depuis qu'il est libre, Liard-Courtois a publié ses *Souvenirs du bagne* ; dans ce premier volume, il a décrit les conditions du régime disciplinaire dans les pénitenciers de la Guyanne française ; il a dit ce qu'il avait vu et souffert durant son existence de forçat. Le deuxième livre qu'il publie aujourd'hui, *Après le bagne !* est le tableau de la vie à Cayenne d'un forçat libéré, qui montre que les misères des transportés ne finissent point avec leur libération. On trouvera, dans ce livre, les détails les plus intéressants sur les mœurs de Cayenne. On lira avec émotion le récit du retour de l'anarchiste dans sa patrie, de son arrivée au foyer paternel.

---

## Le "Bulletin Officiel"

Par suite de circonstances sur la nature desquelles le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme procède actuellement à une enquête

minutieuse, un grand nombre d'abonnés n'ont pas reçu les Nos 7, 8 et 9 du « BULLETIN OFFICIEL ».

Nous renverrons ces numéros à tous ceux de nos collègues qui nous adresseront leurs réclamations.

---

## Avis aux Abonnés

**Les abonnés au « BULLETIN OFFICIEL » dont l'abonnement expire à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1905 sont instamment priés de nous adresser sans retard le renouvellement, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.**

**Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter dans les premiers jours de juillet un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.**

---

## L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

**L'ANNUAIRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Les membres de la Ligue ont droit à une réduction de 50 %.

Prière de joindre 15 centimes pour l'envoi franco de chaque volume.

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Librairie G. REINWALD. SCHLEICHER Frères Éditeurs  
13, rue des Saints-Pères, Paris, VI<sup>e</sup>

---

*Viennent de paraître :*

# LES ÉNIGMES DE L'UNIVERS

PAR

**Ernest HAECKEL**

Comment se posent les énigmes de l'Univers. — Origine et descendance de l'homme. — Développement de l'Univers. — Commencement et fin du monde. — Croyance et superstition. — Science et Christianisme. — Anathème du pape contre la science. — Fautes de la morale chrétienne. — Etat, école et église. — Solution des énigmes de l'Univers.

Un volume in-8° écu de IV-460 pages. . . . . 2 fr.

*Cet ouvrage capital de l'illustre penseur a été vendu à 275.000 exemplaires et il s'affirme comme l'un des plus grands succès de librairie de notre époque.*

---

LES

**Idées rationalistes de 1860 à 1905**

## **PENSEURS**

**PHILOSOPHES**

**SAVANTS**

*Trente-six portraits et biographies*

PREFACE DE ERNEST HAECKEL

Professeur à l'Université d'Iéna

Une élégante plaquette in-8 écu de VIII-82 pages..... 30 centimes

**AUX ABONNÉS.** — *Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr.), à Paris.*

**Docteur J. WAITZ**, médecin consultant à CHATEL-GUYON. Du 15 mai au 15 octobre. Villa Vercingétorix.

**M. A. BARET**, professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement tous les jours pour Paris.

**Prix de faveur réservés à ses collègues** par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

**Jeune homme de 26 ans** au courant des voyages, demande place de voyageur pour épicerie en gros ou marques quelconques. S'adresser à Billaud, percepteur LES HERBIERS (Vendée).

**Pour distribution de prix.** 20 ascensions aux Pyrénées. Deux volumes in-8 couverture artistique, cartes et nombreuses photographures, franco 3 fr. et 3 fr. 50. Les cinq frères Cadier à Ossa, (Basses-Pyrénées).

**M. ALFRED GRENARD** à St-CLAUDE (Jura), échange cartes-postales, vues et fantaisies de tous les pays du monde. Timbres côté de la vue.

**M<sup>me</sup> veuve LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies sollicitée de la Ligue la somme de 400 fr. indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique: Secours à Mme veuve Leblanc.

**Soyons laïques!** Avertissement aux protestants français, par Paul Passy. Cette brochure, du prix de 1 franc, sera envoyée aux membres de la Ligue qui la demanderont directement à l'auteur, à Bourg-la-Reine (Seine), contre 0.50, ou gratuitement sous forme d'un fascicule de revue.

**FÉLIX SAGERET**, 59, rue Rodier, Paris IX<sup>e</sup> Arrt.) Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

|  |      |
|--|------|
| <b>La Séparation des Eglises et de l'Etat</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure .....  | » 50 |
| <b>Les Principes en politique</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....   | » 50 |
| <b>L'idée de la Loi</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....   | » 50 |
| <b>La Religion libre dans l'Etat libre</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut.....  | » 50 |
| <b>Le devoir civique des parents</b> , conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure .....   | » 50 |
| <b>L'idée de l'Enseignement laïque</b> , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....   | » 50 |
| <b>L'idée de la Liberté</b> , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....  | » 50 |
| <b>L'Amnistie</b> , discours prononcés le 4 <sup>er</sup> et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MMs CLAMAGERAN, DELPECH, et TRARIEUX .....   | » 50 |
| <b>L'Armée et la Démocratie</b> , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch. .   | » 50 |
| <b>Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes</b> , par F. Buisson, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....   | » 50 |
| <b>La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat</b> , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....   | » 50 |
| <b>Le Procès du Bon Pasteur</b> , (Plaidoirie de M <sup>r</sup> Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M <sup>r</sup> Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 p.. | 1 »  |
| <b>Le Procès des Assomptionnistes</b> , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....   | » 50 |
| <b>Le Procès du Refuge de Tours</b> . (Compte-rendu sténographique). Préface de M. Georges Clémenceau .....  | » 75 |
| <b>La Séparation des Eglises et de l'Etat</b> , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.  | » 50 |
| <b>L'Assistance publique et l'Assistance privée</b> , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....  | » 50 |
| <b>Le Parti Noir</b> , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....   | » 50 |

## L'AFFAIRE DREYFUS

- L'Affaire Dreyfus, Enquête de la Cour de Cassation**, 2 gros volumes (ensemble)..... 7  
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes..... 15
- L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation**, 1 gros volume..... 3 50  
Exemplaires sur papier fort, le volume..... 7
- L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes** (comptendu sténographique [3 gros volumes (ensemble)]... 15
- L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes**  
Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages..... 5  
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).
- L'Affaire Dreyfus. Le Procès Autriche**. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages..... 7 50  
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).
- Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart)**, par François de PRESSENSÉ, 1 volume..... 3 50
- Le père d'Emile Zola**, par Jacques DUB, avec préface de Jean JAURÈS, 1 volume..... 3 50
- Le Monument Henry**. Liste des souscripteurs de la *Libre Parole (Listes rouges)*, classées par Pierre QUILLARD, 1 volume..... 3 50  
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).
- Le banquet de Lyon**, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligne ; Jean AFFLETON et L. COMTE, 1 bro. 50
- Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme** (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure..... 50
- Le Général Roget et Dreyfus**, par Paul MARIE, 1 vol. 3 50
- Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre)** par E. DUGLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure..... 50
- L'Amnistie**, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..... 50
- Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus**, par Paul STAPPER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure..... 50
- La Révision du Procès Dreyfus**. L'enquête devant la **Chambre criminelle**. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure..... 50
- L'affaire du XVI<sup>e</sup> Siècle**, par LE PIC, 1 brochure..... 75



IMPRIMERIE G. JEULIN

14, Rue Vivienne, Paris. — Téléphone 261.09